

C.R.I.C. N° 1 (2015-2016)  
3e session de la 10e législature

# PARLEMENT WALLON

SESSION 2015-2016

## COMPTE RENDU INTÉGRAL

Séance publique de commission\*

**Commission des affaires générales et des relations internationales**

Lundi 28 septembre 2015

## SOMMAIRE

<i>Ouverture de la séance</i> .....	1
<i>Organisation des travaux</i> .....	1
<i>Désignation d'un président et de deux vice-présidents</i>	
Intervenants : M. le Président, MM. Jeholet, Collignon, Mme Lecomte.....	1
<i>Examen de l'arriéré</i>	
Intervenants : M. le Président, M. Hazée, Mme Morreale, M. Magnette, Ministre-Président du Gouvernement wallon, M. Jeholet.....	1
<i>Interpellations et questions orales transformées en questions écrites et reportées</i> .....	3
<i>Projets et propositions</i> .....	3
<i>Projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération du 15 juillet 2014 entre l'État fédéral, la Région flamande, la Région wallonne, la Région de Bruxelles-Capitale, la Communauté flamande, la Communauté française, la Communauté germanophone, la Commission communautaire commune de Bruxelles-Capitale et la Commission communautaire française concernant les modalités de fonctionnement de l'Institut interfédéral de Statistique, du Conseil d'administration et des comités scientifiques de l'Institut des Comptes nationaux (Doc. 266 (2014-2015) N° 1)</i> .....	3
<i>Désignation d'un rapporteur</i> .....	3
<i>Exposé de M. Magnette, Ministre-Président du Gouvernement wallon</i>	
Intervenants : M. le Président, M. Magnette, Ministre-Président du Gouvernement wallon.....	3
<i>Discussion générale</i>	
Intervenants : M. le Président, MM. Hazée, Arens, M. Magnette, Ministre-Président du Gouvernement wallon.....	4
<i>Examen et vote des articles</i> .....	6
<i>Vote sur l'ensemble</i> .....	6
<i>Confiance au président et au rapporteur</i> .....	6
<i>Projet de décret portant assentiment à l'Accord entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et l'Islande, d'autre part, concernant la participation de l'Islande à l'exécution conjointe des engagements de l'Union européenne, de ses États membres et de l'Islande au cours de la deuxième période d'engagement du Protocole de Kyoto à la Convention-Cadre des Nations unies sur les changements climatiques, fait à Bruxelles le 1er avril 2015 (Doc. 267 (2014-2015) N° 1)</i> .....	6
<i>Désignation d'un rapporteur</i> .....	7

*Exposé de M. Magnette, Ministre-Président du Gouvernement wallon*

Intervenants : M. le Président, M. Magnette, Ministre-Président du Gouvernement wallon.....	7	
<i>Discussion générale</i> .....	7	
<i>Vote de l'article unique</i> .....	7	
<i>Vote sur l'ensemble</i> .....	7	
<i>Confiance au président et au rapporteur</i> .....	7	
 <i>Projet de décret portant assentiment au Protocole, fait à Bruxelles le 9 juillet 2013, modifiant la Convention entre le Royaume de Belgique et la République de Turquie tendant à éviter la double imposition en matière d'impôts sur le revenu, signée à Ankara le 2 juin 1987 (Doc. 270 (2014-2015) N° 1) ;</i>		
 <i>Projet de décret portant assentiment au Protocole, signé à Mexico le 26 août 2013, modifiant la Convention entre le Royaume de Belgique et les États-Unis mexicains tendant à éviter les doubles impositions et à prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu, signée à Mexico le 24 novembre 1992 (Doc. 271 (2014-2015) N° 1) ;</i>		
 <i>Projet de décret portant assentiment au Protocole, fait à Bruxelles le 8 mars 2010, modifiant la Convention entre le Royaume de Belgique et la République de Corée tendant à éviter la double imposition et à prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu, signée à Bruxelles le 29 août 1977, telle que modifiée par la Convention additionnelle signée à Bruxelles le 20 avril 1994 (Doc. 272 (2014-2015) N° 1) ;</i>		
 <i>Projet de décret portant assentiment au Protocole, fait à Bruxelles le 17 mai 2010, modifiant la Convention entre le Royaume de Belgique et la République du Rwanda tendant à éviter la double imposition et à prévenir la fraude et l'évasion fiscales en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune, signée à Kigali le 16 avril 2007 (Doc. 273 (2014-2015) N° 1) ;</i>		
 <i>Projet de décret portant assentiment à la Convention entre le Royaume de Belgique et la République orientale de l'Uruguay tendant à éviter la double imposition en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune et à prévenir la fraude fiscale, signée à Montevideo le 23 août 2013 (Doc. 274 (2014-2015) N° 1) ;</i>		
 <i>Projet de décret portant assentiment à la Convention entre le Gouvernement belge et le Gouvernement macédonien tendant à éviter la double imposition en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune et à prévenir l'évasion fiscale, faite à Bruxelles le 6 juillet 2010 (Doc. 275 (2014-2015) N° 1) .....</i>		8
<i>Désignation d'un rapporteur</i> .....	9	

*Exposé de M. Magnette, Ministre-Président du Gouvernement wallon*

Intervenants : M. le Président, M. Magnette, Ministre-Président du Gouvernement wallon.....	9	
<i>Discussion générale</i> .....	9	
 <i>Projet de décret portant assentiment au Protocole, fait à Bruxelles le 9 juillet 2013, modifiant la Convention entre le Royaume de Belgique et la République de Turquie tendant à éviter la double imposition en matière d'impôts sur le revenu, signée à Ankara le 2 juin 1987 (Doc. 270 (2014-2015) N° 1).....</i>		9
<i>Vote de l'article unique</i> .....	9	

<i>Vote sur l'ensemble</i> .....	10
<i>Projet de décret portant assentiment au Protocole, signé à Mexico le 26 août 2013, modifiant la Convention entre le Royaume de Belgique et les États-Unis mexicains tendant à éviter les doubles impositions et à prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu, signée à Mexico le 24 novembre 1992 (Doc. 271 (2014-2015) N° 1)</i> .....	10
<i>Vote de l'article unique</i> .....	10
<i>Vote sur l'ensemble</i> .....	10
<i>Projet de décret portant assentiment au Protocole, fait à Bruxelles le 8 mars 2010, modifiant la Convention entre le Royaume de Belgique et la République de Corée tendant à éviter la double imposition et à prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu, signée à Bruxelles le 29 août 1977, telle que modifiée par la Convention additionnelle signée à Bruxelles le 20 avril 1994 (Doc. 272 (2014-2015) N° 1)</i> .....	10
<i>Vote de l'article unique</i> .....	10
<i>Vote sur l'ensemble</i> .....	10
<i>Projet de décret portant assentiment au Protocole, fait à Bruxelles le 17 mai 2010, modifiant la Convention entre le Royaume de Belgique et la République du Rwanda tendant à éviter la double imposition et à prévenir la fraude et l'évasion fiscales en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune, signée à Kigali le 16 avril 2007 (Doc. 273 (2014-2015) N° 1)</i> .....	11
<i>Vote de l'article unique</i> .....	11
<i>Vote sur l'ensemble</i> .....	11
<i>Projet de décret portant assentiment à la Convention entre le Royaume de Belgique et la République orientale de l'Uruguay tendant à éviter la double imposition en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune et à prévenir la fraude fiscale, signée à Montevideo le 23 août 2013 (Doc. 274 (2014-2015) N° 1)</i> .....	11
<i>Vote de l'article unique</i> .....	11
<i>Vote sur l'ensemble</i> .....	11
<i>Projet de décret portant assentiment à la Convention entre le Gouvernement belge et le Gouvernement macédonien tendant à éviter la double imposition en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune et à prévenir l'évasion fiscale, faite à Bruxelles le 6 juillet 2010 (Doc. 275 (2014-2015) N° 1)</i> .....	11
<i>Vote de l'article unique</i> .....	11
<i>Vote sur l'ensemble</i> .....	11
<i>Confiance au président et au rapporteur</i> .....	12
<i>Proposition de résolution visant à défendre les chrétiens d'Orient victimes de persécutions, déposée par M. Puget (Doc. 203 (2014-2015) N° 1)</i> .....	12
<i>Proposition de résolution relative à l'accueil des réfugiés de guerre en Wallonie, déposée par MM. Fourny, Antoine, Mme Salvi, M. Arens, Mme Vandorpe et M. Drèze (Doc. 291 (2014-2015) N° 1)</i> .....	12

<i>Désignation d'un rapporteur.....</i>	12
<i>Exposé de Mme Salvi, coauteure de la proposition de résolution</i>	
Intervenants : M. le Président, Mme Salvi, M. Jeholet, M. Magnette, Ministre-Président du Gouvernement wallon, MM. Arens, Daele, Collignon.....	12
<i>Interpellations et questions orales.....</i>	14
<i>Question orale de Mme Zrihen à M. Magnette, Ministre-Président du Gouvernement wallon, sur « l'évasion fiscale dans le cadre de l'accord de libre-échange entre l'Union européenne et Singapour »</i>	
Intervenants : M. le Président, Mme Zrihen, M. Magnette, Ministre-Président du Gouvernement wallon.....	14
<i>Question orale de M. Arens à M. Magnette, Ministre-Président du Gouvernement wallon, sur « la visite d'État en Pologne »</i>	
Intervenants : M. le Président, M. Arens, M. Magnette, Ministre-Président du Gouvernement wallon.....	16
<i>Interpellation de Mme Durenne à M. Magnette, Ministre-Président du Gouvernement wallon, sur « le Plan wallon de lutte contre la pauvreté » ;</i>	
<i>Question orale de M. Daele à M. Magnette, Ministre-Président du Gouvernement wallon, sur « le Plan wallon de lutte contre la pauvreté » ;</i>	
<i>Question orale de Mme Bonni à M. Magnette, Ministre-Président du Gouvernement wallon, sur « le Plan wallon de lutte contre la pauvreté »</i>	
Intervenants : M. le Président, Mme Durenne, M. Daele, Mme Bonni, M. Magnette, Ministre-Président du Gouvernement wallon.....	17
<i>Question orale de M. Daele à M. Magnette, Ministre-Président du Gouvernement wallon, sur « la task force pour l'accueil des réfugiés »</i>	
Intervenants : M. le Président, M. Daele, M. Magnette, Ministre-Président du Gouvernement wallon.....	24
<i>Question orale de M. Drèze à M. Magnette, Ministre-Président du Gouvernement wallon, sur « la possibilité d'un pacte interfédéral pour l'emploi »</i>	
Intervenants : M. le Président, M. Drèze, M. Magnette, Ministre-Président du Gouvernement wallon.....	26
<i>Question orale de M. Arens à M. Magnette, Ministre-Président du Gouvernement wallon, sur « les conséquences du phénomène météorologique violent à Hotton » ;</i>	
<i>Question orale de M. Daele à M. Magnette, Ministre-Président du Gouvernement wallon, sur « l'état de calamité suite à la tornade en province du Luxembourg » ;</i>	
<i>Question orale de M. Courard à M. Magnette, Ministre-Président du Gouvernement wallon, sur « la tornade à Hotton »</i>	
Intervenants : M. le Président, MM. Arens, Daele, Courard, M. Magnette, Ministre-Président du Gouvernement wallon.....	27

*Question orale de M. Crucke à M. Magnette, Ministre-Président du Gouvernement wallon, sur « le plan européen d'investissement »*

Intervenants : M. le Président, M. Crucke, M. Magnette, Ministre-Président du Gouvernement wallon.....30

*Question orale de M. Evrard à M. Magnette, Ministre-Président du Gouvernement wallon, sur « l'évaluation du plan Marshall » ;*

*Question orale de M. Destrebecq à M. Magnette, Ministre-Président du Gouvernement wallon, sur « le bilan de dix ans de plan Marshall »*

Intervenants : M. le Président, MM. Evrard, Destrebecq, M. Magnette, Ministre-Président du Gouvernement wallon  
.....32

*Liste des intervenants*..... 36

*Abréviations courantes*..... 37

## COMMISSION DES AFFAIRES GÉNÉRALES ET DES RELATIONS INTERNATIONALES

Présidence de M. Arens, doyen d'âge

*(Présidence en application de l'article 48.2 du règlement)*

### OUVERTURE DE LA SÉANCE

*- La séance est ouverte à 14 heures 5 minutes.*

**M. le Président** (doyen d'âge) - La séance est ouverte.

Dès mon entrée dans cette salle, Mme Salmon, gentiment, est venue me demander de présider cette séance. Je lui ai tout de suite demandé « pourquoi ». Elle m'a répondu : « parce que vous êtes le doyen ». Je pensais que j'étais le plus vieux.

J'ai tout de suite une communication venant du groupe MR à vous faire : « Je porte à votre connaissance que le groupe MR a fait part d'une modification dans la composition de ses membres au sein de notre Commission. M. Tzanetatos remplace M. Mouyard en qualité d'effectif. Mme Potigny remplace M. Wahl en qualité d'effectif également. Nous en prenons acte. Pas de remarque ? Je vous en remercie.

Nous passons à l'ordre du jour.

### ORGANISATION DES TRAVAUX

*Désignation d'un président et de deux vice-présidents*

**M. le Président** (doyen d'âge) – En vertu de l'article 48, § 2, du règlement, nous devons procéder à la désignation du président et de deux vice-présidents.

Y a-t-il des candidats à la présidence ?

La parole est à M. Jeholet.

**M. Jeholet** (MR). - Merci, Monsieur le Président. Nous proposons la candidature de Nicolas Tzanetatos comme président de cette commission.

**M. le Président.** - Pas de remarque ? Il en est ainsi.

*(Assentiment)*

**M. le Président.** - Qui sont candidats aux postes de vice-présidents ?

**M. Collignon** (PS). - Pour le PS, M. Martin

**Mme Lecomte** (MR). - Pour le MR, Mme Durenne.

*(Applaudissements)*

**M. le Président.** - Pas de remarque ? Je cède la présidence au nouveau président et je lui souhaite plein succès. Je vous remercie.

Je déclare M. Tzanetatos élu Président et M. Martin, Mme Durenne élus Vice-présidents.

*(M. Tzanetatos, Président, prend place au fauteuil présidentiel)*

**M. le Président.** - Merci à tous pour cette confiance témoignée. Je vous propose de commencer nos travaux.

*Examen de l'arriéré*

**M. le Président.** - L'ordre du jour appelle l'examen de l'arriéré de notre commission.

Quelqu'un souhaite-t-il prendre la parole sur celui-ci ?

J'en prends acte, M. le Ministre-Président également.

Il y avait différents dossiers dans le « pipe » si vous me permettez l'expression, à savoir le rapport transversal qui a été reporté à quinzaine. La procédure d'assentiment devra être abordée à la commission du 16 novembre 2015. On a reçu des noms de la part du groupe Ecolo. Y a-t-il d'autres groupes qui souhaitent – même si nous ne sommes pas en dernière limite – proposer des noms de personnes en vue de leur audition ? On pourra aborder cela dans 15 jours.

Troisième point dans les auditions, il y avait l'audition de M. Monceau qui avait été envisagée. Elle était prévue pour le 9 novembre. À la suite d'un courrier de M. le Ministre-Président, il apparaît que l'on envisagerait une jonction d'auditions avec la commission qui se tiendrait à la Fédération Wallonie-Bruxelles pour entendre à la fois Mme Delcomminette qui est l'administratrice générale de WBI et M. Monceau qui est l'autre représentant des droits fondamentaux à la Société d'information et d'économie numérique.

Idéalement, il faudrait trouver une date au cours d'une semaine wallonne. Il y aurait lieu de prévoir un jeudi, afin de s'assurer que tout le monde puisse être là dans le cadre des auditions. Les auditions futures auraient lieu à l'avenir, de préférence le jeudi. Avez-vous

une proposition de date, sans quoi on peut trancher de notre côté ?

Soit la semaine du 12 au 16 octobre, soit la semaine du 26 au 30 octobre, ou après ?

On ferait cela le 29 octobre ?

**M. Hazée** (Ecolo). - Bonjour Monsieur le Président. Félicitations pour votre désignation. Peut-être juste une petite réflexion puisqu'il y a dans les prochaines semaines dans nos commissions la mise en œuvre du nouveau règlement concernant les déclarations de politique ministérielle qui devront suivre le conclave budgétaire du Gouvernement.

C'est un élément dont nous devons tenir compte forcément pour planifier nos travaux, à moins que cela ne vienne alors en ce qui concerne cette déclaration lors d'une séance ordinaire, auquel cas on peut bloquer une date un jeudi qui serait elle dévolue à cette audition plus exceptionnelle.

**M. le Président.** - C'est ce que j'ai envisagé, un jeudi.

On bloque le 29 ?

**Mme Morreale** (PS) - J'attire simplement votre attention pour la Conférence des présidents à la Communauté française de 11 heures à 12 heures, si l'on mettait éventuellement les commissions dans l'après-midi, cela serait...

**M. le Président.** - Pour 14 heures ?

Le 29 octobre à 14 heures pour les auditions groupées.

En matière d'OIP, il y a également une audition prévue le 26 octobre.

*(Réaction d'un membre)*

C'est le ministre-président qui fera un exposé sur les OIP, manifestement, le 26 octobre.

**M. Magnette**, Ministre-Président du Gouvernement wallon. - Ce n'est pas votre demande sur la transparence de la rémunération des mandataires ?

*(Rumeurs)*

**M. le Président.** - La commission avait, semble-t-il, arrêté la date du 26 octobre, sous une autre aire, mais on me le souffle.

Le 26 octobre, nous aurons l'exposé de M. le Ministre-Président concernant les OIP.

La parole est à M. Jeholet.

**M. Jeholet** (MR). - Monsieur le Président, y aura-t-il un document, puisque l'on n'a pas parlé d'un exposé, on avait justement parlé d'un document et d'un rapport ? C'est cela qui importe évidemment aussi. Si c'est pour à nouveau avoir un exposé ou des déclarations d'intention, ce n'était pas cela. C'était, peu importe comment on appelle cela, le cadastre ou le rapport, mais c'était un document écrit qui nous avait été promis.

**M. le Président.** - La parole est à M. le Ministre-Président Magnette.

**M. Magnette**, Ministre-Président du Gouvernement wallon. - De mémoire, sous réserve de relecture de nos comptes rendus, ce qui avait été convenu, c'était de dire : « Les règles telles qu'elles existent aujourd'hui n'ont jamais été totalement appliquées, ou n'avaient jamais reçu l'ensemble des rapports de l'ensemble des OIP. Je veillerai, je m'y engage, à ce que vous receviez l'ensemble des rapports de l'ensemble des OIP ». On aura un débat sur ce point et on examinera, si plus si nécessaire.

Vous aurez l'ensemble des données par compilation. Je fais mon travail tel que prévu par les décrets d'aller chercher chez l'ensemble des ministres les différents rapports et de les faire parvenir au Parlement.

**M. le Président.** - La parole est à M. Jeholet.

**M. Jeholet** (MR). - Ce sera un rapport concernant les rémunérations et les avantages ou aura-t-on simplement le rapport de l'ensemble des OIP, le rapport global, le rapport d'activités ?

Je rappelle que, dans le rapport d'activités, il n'y a pas toujours toutes les rémunérations.

**M. Magnette**, Ministre-Président du Gouvernement wallon. - Il y aura, de mémoire, ce qui était prévu par les décrets de l'ancienne législature et que vous n'avez jamais eus intégralement. C'est à cela que je m'étais engagé, on peut le vérifier.

**M. Jeholet** (MR). - On l'examinera.

**M. le Président.** - La parole est à M. Hazée.

**M. Hazée** (Ecolo). - Il y a rendez-vous lors d'une séance de commission, fort bien, mais j'imagine qu'il y a d'abord un rapport écrit, l'engagement pris par le ministre-président, qui permet à chacun de voir ce qu'il en est et puis qu'un débat s'en suive et que ce débat soit introduit par le ministre-président, cela, évidemment, ne pose aucune difficulté. Ce serait curieux que la seule échéance suite à ce travail ce soit d'abord une communication orale. À ce moment-là, on sera sans doute dans une redite...

**M. le Président.** - Manifestement, il était prévu que les données soient fournies pour le 8 octobre, ce qui permettait à l'ensemble des membres de la commission

d'en prendre connaissance et on ferait le tour le 26 octobre en vue d'en débattre, si débat il y a.

*(Rumeurs)*

On reviendra sur ce point éventuellement si l'on a des informations complémentaires à vous communiquer.

Je vous propose de passer aux projets et propositions.

*Interpellations et questions orales transformées en questions écrites et reportées*

**M. le Président.** - La question orale de M. Arens à M. Magnette, Ministre-Président du Gouvernement wallon, sur « l'accueil des réfugiés » est transformée en question écrite.

## PROJETS ET PROPOSITIONS

### PROJET DE DÉCRET PORTANT ASSENTIMENT À L'ACCORD DE COOPÉRATION DU 15 JUILLET 2014 ENTRE L'ÉTAT FÉDÉRAL, LA RÉGION FLAMANDE, LA RÉGION WALLONNE, LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE, LA COMMUNAUTÉ FLAMANDE, LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE, LA COMMUNAUTÉ GERMANOPHONE, LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE COMMUNE DE BRUXELLES-CAPITALE ET LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE CONCERNANT LES MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT DE L'INSTITUT INTERFÉDÉRAL DE STATISTIQUE, DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DES COMITÉS SCIENTIFIQUES DE L'INSTITUT DES COMPTES NATIONAUX (DOC. 266 (2014-2015) N° 1)

**M. le Président.** - L'ordre du jour appelle l'examen du projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération du 15 juillet 2014 entre l'État fédéral, la Région flamande, la Région wallonne, la Région de Bruxelles-Capitale, la Communauté flamande, la Communauté française, la Communauté germanophone, la Commission communautaire commune de Bruxelles-Capitale et la Commission communautaire française concernant les modalités de fonctionnement de l'Institut interfédéral de Statistique, du Conseil d'administration et des comités scientifiques de l'Institut des Comptes nationaux (Doc. 266 (2014-2015) N° 1).

*Désignation d'un rapporteur*

**M. le Président.** - Mme Salvi est désignée en qualité de rapporteuse à l'unanimité des membres.

*Exposé de M. Magnette, Ministre-Président du  
Gouvernement wallon*

**M. le Président.** - La parole est à M. le Ministre-Président Magnette.

**M. Magnette,** Ministre-Président du Gouvernement wallon. - En effet, c'est un projet de décret qui traduit l'accord institutionnel du 11 octobre 2011, qui lui-même a été retraduit par la sixième réforme de l'État, et qui prévoit d'interfédéraliser – c'est un mot un peu jargonnant, mais qui veut dire qu'en gros, les entités fédérées sont elles aussi représentées – l'ancien Institut national de statistique et d'intégrer les entités fédérées par ailleurs dans l'Institut des comptes nationaux.

Pour atteindre cet objectif, un accord de coopération a été signé il y a un peu plus d'un an, le 15 juillet 2014, entre l'État fédéral, les Régions, les Communautés et les commissions communautaires bruxelloises.

Cet accord que j'ai l'honneur de soumettre à votre assentiment figure dans le présent décret.

L'objectif de l'interfédéralisation est de donner aux gouvernements du pays et aux autorités européennes, une statistique qui soit conforme dans son organisation à notre paysage national. Compte tenu de l'évolution de notre paysage, il est nécessaire que les instituts régionaux de statistiques, qui sont chargés de la coordination statistique à leur niveau institutionnel :

- soient reconnus comme organismes auxquels le secret statistique s'applique pour mener éventuellement des enquêtes obligatoires ;
- puissent accéder sans entrave, dans le respect de la loi sur la vie privée, à toutes données administratives utiles à la prise de décisions politiques ;
- et puissent assurer la prise en compte et la représentation des entités fédérées dans les cénacles où des décisions statistiques se prennent.

L'accord de coopération prévoit en ce sens la refonte des organes de production et de concertation de la statistique belge. Elle est opérée par la création :

- d'un institut interfédéral de statistique, regroupant les instances statistiques fédérales et les trois instituts régionaux ;
- et l'intégration de ces instituts, comme autorité statistique, au sein du Conseil d'administration de l'ICN.

L'institut interfédéral poursuivra une quadruple mission :

- mettre en place un programme statistique intégré et en assurer le suivi ;
- formuler des recommandations méthodologiques ;
- assurer le monitoring de la qualité des statistiques publiques ;

- et préparer les positions de Belgian Statistics en vue des forums statistiques internationaux.

Le même Institut interfédéral sera un établissement public doté de la personnalité juridique. Il fonctionnera sous l'autorité politique d'une conférence interministérielle de la statistique, composée des ministres fédéraux, régionaux et communautaires compétents en la matière.

Il sera géré par un conseil d'administration de six membres :

- un représentant du SPF Économie ;
- un représentant de l'INS ;
- un représentant de la Banque nationale ;
- et un représentant désigné par chacun des gouvernements de la Wallonie, de la Flandre et de Bruxelles parmi les hauts fonctionnaires de leur autorité statistique.

Ce conseil intégrera aussi des observateurs : un pour le Bureau fédéral du Plan, un pour chacune des trois Communautés et un pour la Cocof, tous choisis parmi les hauts fonctionnaires de leur autorité statistique.

L'accès par les entités fédérées à des données confidentielles sera facilité par un mandat de collecte inscrit dans la législation.

En ce qui concerne l'intégration des entités fédérées au sein de l'ICN, l'accord de coopération prévoit que les entités puissent être représentées au sein de son conseil d'administration et de ses comités scientifiques.

Concrètement, le conseil d'administration passe de 7 à 12 membres et 6 représentants des entités fédérées siégeront dorénavant aux côtés des 6 représentants provenant de l'INS, de la BNB, du Bureau du Plan et du SPF Économie :

- deux représentants désignés par le Gouvernement flamand ;
- deux par le Gouvernement wallon et celui de la Communauté ;
- et deux représentants désignés par le Gouvernement de la Région bruxelloise, en concertation avec les commissions communautaires française et commune.

Les deux représentants sont à chaque fois le fonctionnaire dirigeant ou le fonctionnaire dirigeant adjoint d'une autorité statistique et un expert en statistiques économiques et budgétaires.

L'accord prévoit par ailleurs la désignation d'un observateur pour la Communauté germanophone.

Concernant les comités scientifiques, outre les trois déjà constitués auprès de l'ICN, l'accord de coopération en crée un « Comité des comptes des administrations publiques ». Ce dernier sera chargé d'assurer le suivi des travaux du comité d'accompagnement mis en place le

30 juin 2005 par l'ICN. Il examinera les demandes d'avis dans le cadre de la très importante réglementation du SEC.

Les représentants des autorités associées provenant des entités fédérées tiendront dorénavant une place à part entière au sein de ces quatre comités scientifiques.

Enfin, l'accord de coopération prévoit que chaque partie à l'accord désigne, parmi ses services, un service qui revêt la qualité d'autorité statistique, qui doit remplir les conditions suivantes :

- être organisé par ou en vertu d'une loi ou d'une norme équivalente ;
- garantir les droits des déclarants et veiller au respect du secret statistique ;
- et exercer sa mission dans le respect des principes directeurs de la statistique publique, conformément au Code de bonnes pratiques d'Eurostat.

Pour la Wallonie, l'IWEPS sera prochainement reconnu comme étant cette autorité statistique.

Dans ce cadre et à l'instar des autorités statistiques des autres entités, la mission de l'IWEPS consistera notamment à établir, chaque année, un programme statistique pour la Wallonie qui sera communiqué à l'IIS afin de mettre en place un véritable programme statistique intégré.

Par ailleurs, l'Institut interfédéral et les autorités statistiques assureront une mission de monitoring permanent de la qualité, à chaque étape de la production de statistiques pour tous les services publics.

Au terme de cette réforme, la Wallonie devrait ainsi disposer du même accès à l'information que le niveau fédéral et d'une représentation auprès des institutions internationales.

Cette nouvelle architecture accroît donc l'efficacité de notre appareil statistique belge en l'adaptant aux réalités institutionnelles du pays. Elle permettra en outre des économies d'échelle.

Autant de raisons pour lesquelles je sou mets avec enthousiasme cet accord à votre assentiment.

### *Discussion générale*

**M. le Président.** - Je déclare la discussion générale ouverte et cède la parole est à M. Hazée.

**M. Hazée (Ecolo).** - Monsieur le Président, M. le Ministre-Président a bien présenté les enjeux de ce projet de décret qui est effectivement important et qui est attendu en réalité dans des matières qui ont l'air un peu austères, qui ont l'air un peu techniques, mais qui

sont évidemment très importantes. On peut donc certainement se rallier à son enthousiasme.

En voyant le dossier arriver, je me suis quand même posé la question de son cheminement dans la ligne du temps puisque l'accord de coopération, un des accords qui fait finalement suite à la réforme de l'État, a été conclu le 15 juillet. Le 15 juillet 2014, l'ensemble des parties s'est engagé dans un accord de coopération et nous sommes bien longtemps après, pour prendre note et adopter le décret d'assentiment. On est 14 mois plus tard, le Gouvernement a adopté le dossier en première lecture pour l'envoyer au Conseil d'État seulement fin avril et je me suis donc demandé ce qui justifie que, finalement, s'agissant du dossier dont on a déjà fait écho en séance plénière, notamment à l'occasion de la saga IPP, même si la saga IPP est distincte de ces dossiers de l'ICN et de l'INS – on devra dorénavant dire IIS – pourquoi, finalement, pendant plus de six mois, rien ne semble bouger avant que le dossier n'arrive ici bien évidemment, comme vous l'avez dit, de façon tout à fait pertinente.

Par ailleurs, puisque je ne prendrai la parole qu'une seule fois, une question plus large, car ceci s'intègre dans le cadre des accords de coopération faisant suite à la sixième réforme de l'État, l'ensemble des travaux relatifs à ces accords de coopération avance-t-il de votre point de vue à bon rythme ? Je ne vais pas vous demander de faire l'état de chacun des dossiers puisqu'ils dépendent de chacun des ministres fonctionnellement compétents, mais peut-être un point de vue d'ensemble pour nous indiquer que cette discussion avec, tantôt l'autorité fédérale, tantôt les autres Régions, tantôt l'une et les autres avancent correctement et avec un point particulier pour ce qui concerne l'arrêté royal relatif à l'application de la répartition et de l'estimation des recettes IPP puisqu'il a fait beaucoup parler de lui.

On a constaté avec un certain effroi au mois d'avril qu'il restait en rade. Nous sommes maintenant quelques mois plus tard, les discussions utiles entre les spécialistes, d'abord, le cas échéant, entre les autorités, ont-elles repris un chemin constructif par rapport à ce dossier plus ponctuel, mais qui s'inscrit dans le même contexte et dont il serait bon que nous ne devions pas constater d'ici quelque temps qu'il fait à nouveau défaut la prochaine fois que ces estimations devront être établies.

**M. le Président.** - La parole est à M. Arens.

**M. Arens** (cdH). - Monsieur le Président, Monsieur le Ministre-Président, nous sommes très heureux de voir ce projet d'accord dans notre commission d'aujourd'hui, cet accord qui va renforcer la coordination et permettre d'avoir une représentation plus cohérente et plus coordonnée au niveau non seulement national, mais aussi international.

Bien sûr, j'ai trois questions à vous poser. À combien s'élèvera le coût du secrétariat de l'Institut des statistiques et donc le coût pour chaque entité puisque les Communautés ne devront pas contribuer, je pense, étant donné qu'elles ne siègent dans le CA qu'à titre d'observateur.

Je poserai la même question pour l'Institut des comptes nationaux.

La troisième question : quelles sont les missions de chacun de ces comités scientifiques ? D'autres comités scientifiques pourront-ils être créés par la suite ?

**M. le Président.** - Y a-t-il d'autres questions ?

La parole est à M. le Ministre-Président Magnette.

**M. Magnette**, Ministre-Président du Gouvernement wallon. - Monsieur le Président, chers collègues, sur le délai, on peut toujours trouver que c'est trop long. Cela ne me paraît pas extrêmement long pour un décret transposant un accord de coopération, sachant que, par ailleurs, pour le faire de manière la plus rigoureuse possible, on a voulu examiner tout cela avec l'IWEPS elle-même, vérifier, donnée par donnée, que cela correspondait bien à l'usage que l'on souhaitait faire de cet Institut interfédéral de statistiques et du rôle que l'on souhaitait y jouer, de même que l'on a vérifié toute une série de conformités. Vous savez, par exemple, que tout ce qui concerne l'accès aux données, le contrôle des données, tout cela, il fallait simplement pouvoir établir l'ensemble des procédures qui permettent de s'assurer que ce n'est pas parce que l'on interfédéralise que cela change quoi que ce soit de ce point de vue là.

Sur la sixième réforme de l'État, c'est un vaste débat, Monsieur Hazée, j'y reviendrai donc volontiers pour un bilan global un jour ou l'autre si vous le souhaitez, mais je vois mal ce que je peux vous dire de très clair sur ce vaste sujet à brûle-pourpoint.

L'arrêté royal concernant les dispositions budgétaires, à ma connaissance, n'a toujours pas effectivement été adopté, cela a d'ailleurs été rappelé lors d'un récent comité de concertation.

Pour ce qui concerne vos questions, Monsieur Arens, en principe, on n'est pas à un coût monétaire puisque simplement, on met à disposition des agents de l'IWEPS ou des agents de l'autorité statistique chez nous qui deviennent les correspondants et les membres de ces différentes instances.

Quant au comité scientifique, j'ai été un peu vite, je l'avoue, quand j'ai lu, mais il a donc le rôle assez classique d'un comité scientifique, c'est-à-dire de faire une vérification précise de la qualité des données statistiques et de s'assurer que c'est conforme au code de bonne conduite d'Eurostat qui est la norme en la matière.

**M. le Président.** - La parole est à M. Hazée.

**M. Hazée** (Ecolo). - Chacun parle pour lui-même et pour son groupe.

Un bref mot parce que, pour le temps nécessaire à un travail en profondeur avec l'IWEPS, j'imagine bien que ce travail a été mené et fort heureusement, mais j'imagine aussi qu'il a été mené en amont de la conclusion de l'accord. C'est au moment où l'on écrit encore les articles, où il y a encore une marge de manœuvre que cette concertation est la plus utile et je suppose que votre prédécesseur l'a menée à bonne fin, que ce soit pour être avec l'IWEPS, que ce soit pour les questions qui se posent effectivement, vous avez raison, par rapport à l'accès aux données.

Ce que je constatais simplement et ce que je regrettais davantage, c'est que l'on avait finalement l'accord de coopération conclu au mois de juillet 2014 et que ce n'est qu'en avril 2015 que le Gouvernement envoyait le texte au Conseil d'État. J'ai peine à voir la plus-value finalement et ce temps, même si sans doute, on trouvera dans l'histoire des précédents du même ordre même sans doute d'un ordre de grandeur plus grand, là-dessus, il y a sans doute un travail à mener pour que les choses puissent davantage rouler.

Pour ce qui concerne alors l'adoption de l'arrêté royal à délibérer en conseil des ministres en concertation avec les Régions, nous reviendrons évidemment avec le Ministre Lacroix pour que les choses puissent avancer à bonne vitesse.

**M. le Président.** - Plus personne ne demandant la parole dans la discussion générale, je la déclare close.

#### *Examen et vote des articles*

**M. le Président.** - Nous allons procéder à l'examen et au vote des articles du projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération du 15 juillet 2014 entre l'État fédéral, la Région flamande, la Région wallonne, la Région de Bruxelles-Capitale, la Communauté flamande, la Communauté française, la Communauté germanophone, la Commission communautaire commune de Bruxelles-Capitale et la Commission communautaire française concernant les modalités de fonctionnement de l'Institut interfédéral de Statistique, du Conseil d'administration et des comités scientifiques de l'Institut des Comptes nationaux (Doc. 266 (2014-2015) N° 1).

#### **Article premier**

L'article premier ne fait l'objet d'aucun commentaire.

L'article premier est adopté à l'unanimité des membres.

#### **Art. 2**

L'article 2 ne fait l'objet d'aucun commentaire.

L'article 2 est adopté à l'unanimité des membres.

#### *Vote sur l'ensemble*

**M. le Président.** - Nous allons voter sur l'ensemble du projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération du 15 juillet 2014 entre l'État fédéral, la Région flamande, la Région wallonne, la Région de Bruxelles-Capitale, la Communauté flamande, la Communauté française, la Communauté germanophone, la Commission communautaire commune de Bruxelles-Capitale et la Commission communautaire française concernant les modalités de fonctionnement de l'Institut interfédéral de Statistique, du Conseil d'administration et des comités scientifiques de l'Institut des Comptes nationaux (Doc. 266 (2014-2015) N° 1).

L'ensemble du projet de décret est adopté à l'unanimité des membres.

#### *Confiance au président et au rapporteur*

**M. le Président.** - La confiance est accordée, à l'unanimité des membres, au président et à la rapporteuse pour l'élaboration du rapport.

### **PROJET DE DÉCRET PORTANT ASSENTIMENT À L'ACCORD ENTRE L'UNION EUROPÉENNE ET SES ÉTATS MEMBRES, D'UNE PART, ET L'ISLANDE, D'AUTRE PART, CONCERNANT LA PARTICIPATION DE L'ISLANDE À L'EXÉCUTION CONJOINTE DES ENGAGEMENTS DE L'UNION EUROPÉENNE, DE SES ÉTATS MEMBRES ET DE L'ISLANDE AU COURS DE LA DEUXIÈME PÉRIODE D'ENGAGEMENT DU PROTOCOLE DE KYOTO À LA CONVENTION-CADRE DES NATIONS UNIES SUR LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, FAIT À BRUXELLES LE 1ER AVRIL 2015 (DOC. 267 (2014-2015) N° 1)**

**M. le Président.** - L'ordre du jour appelle l'examen du projet de décret portant assentiment à l'Accord entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et l'Islande, d'autre part, concernant la participation de l'Islande à l'exécution conjointe des engagements de l'Union européenne, de ses États membres et de l'Islande au cours de la deuxième période d'engagement du Protocole de Kyoto à la Convention-Cadre des Nations unies sur les changements climatiques, fait à Bruxelles le 1er avril 2015 (Doc. 267 (2014-2015) N° 1).

### *Désignation d'un rapporteur*

**M. le Président.** - Mme Gahouchi est désignée en qualité de rapporteuse à l'unanimité des membres.

*Exposé de M. Magnette, Ministre-Président du Gouvernement wallon*

**M. le Président.** - La parole est à M. le Ministre-Président Magnette.

**M. Magnette,** Ministre-Président du Gouvernement wallon. - Monsieur le Président, chers collègues, j'ai l'honneur de soumettre à l'approbation de notre commission l'accord entre l'Union européenne et ses États membres d'une part et l'Islande, d'autre part, concernant le protocole de Kyoto à la Convention-Cadre des Nations unies sur les changements climatiques.

Pour rappel, cette convention est entrée en vigueur en 1994. Elle a été ratifiée par 195 pays ainsi que par l'Union européenne au-delà de ses États membres.

Elle reconnaît le lien entre les activités humaines et la concentration de gaz à effets de serre, le réchauffement climatique et les risques qu'il entraîne pour les écosystèmes et l'humanité.

Notons que la majeure partie des gaz à effet de serre émis par le passé avait son origine dans les pays développés et que les émissions par habitant y restent encore relativement élevées. La convention établit qu'il leur appartient d'être à l'avant-garde de la lutte contre les changements climatiques et leurs effets néfastes.

La principale caractéristique du protocole de Kyoto est de renforcer et de concrétiser les engagements des pays développés en les individualisant par État, en les qualifiant dans un pourcentage par rapport au niveau d'émission de 1990 et en les rendant juridiquement obligatoires. Ce n'est que lorsque la décision européenne de ratification des amendements au protocole incluant l'accord interne de répartition de l'objectif de l'Union entre ses États membres aura été adoptée que ceux-ci pourront déposer leurs instruments de ratification qui en génèrent alors leurs obligations sur le plan du droit international.

Concrètement, ici, l'Islande est membre de l'espace économique européen. Elle a demandé, dans ce cadre, une exécution conjointe du protocole avec l'Union européenne pour la deuxième période allant de 2013 à 2020. L'Islande a en outre annoncé son intention de prolonger cette exécution conjointe pour la période 2021-2030. Sur cette base, l'objectif du présent accord est d'établir les modalités de la participation de l'Islande à l'exécution conjointe des engagements précités et compte tenu de son caractère mixte, cet accord est soumis à l'assentiment de notre Parlement.

### *Discussion générale*

**M. le Président.** - Je déclare la discussion générale ouverte.

Y a-t-il des intervenants ?

Il n'y a pas d'intervenant, je vous propose donc de voter l'article unique.

### *Vote de l'article unique*

**M. le Président.** - Nous allons procéder au vote de l'article unique du projet de décret portant assentiment à l'Accord entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et l'Islande, d'autre part, concernant la participation de l'Islande à l'exécution conjointe des engagements de l'Union européenne, de ses États membres et de l'Islande au cours de la deuxième période d'engagement du Protocole de Kyoto à la Convention-Cadre des Nations unies sur les changements climatiques, fait à Bruxelles le 1er avril 2015 (Doc. 267 (2014-2015) N° 1).

### **Article unique**

L'article unique est adopté à l'unanimité des membres.

### *Vote sur l'ensemble*

**M. le Président.** - Nous allons voter sur l'ensemble du projet de décret portant assentiment à l'Accord entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et l'Islande, d'autre part, concernant la participation de l'Islande à l'exécution conjointe des engagements de l'Union européenne, de ses États membres et de l'Islande au cours de la deuxième période d'engagement du Protocole de Kyoto à la Convention-Cadre des Nations unies sur les changements climatiques, fait à Bruxelles le 1er avril 2015 (Doc. 267 (2014-2015) N° 1).

L'ensemble du projet de décret est adopté à l'unanimité des membres.

### *Confiance au président et au rapporteur*

**M. le Président.** - La confiance est accordée, à l'unanimité des membres, au président et à la rapporteuse pour l'élaboration du rapport.

**PROJET DE DÉCRET PORTANT ASSENTIMENT  
AU PROTOCOLE, FAIT À BRUXELLES LE  
9 JUILLET 2013, MODIFIANT LA CONVENTION  
ENTRE LE ROYAUME DE BELGIQUE ET LA  
RÉPUBLIQUE DE TURQUIE TENDANT À  
ÉVITER LA DOUBLE IMPOSITION EN  
MATIÈRE D'IMPÔTS SUR LE REVENU, SIGNÉE  
À ANKARA LE 2 JUIN 1987  
(DOC. 270 (2014-2015) N° 1)**

**PROJET DE DÉCRET PORTANT ASSENTIMENT  
AU PROTOCOLE, SIGNÉ À MEXICO LE  
26 AOÛT 2013, MODIFIANT LA CONVENTION  
ENTRE LE ROYAUME DE BELGIQUE ET LES  
ÉTATS-UNIS MEXICAINS TENDANT À ÉVITER  
LES DOUBLES IMPOSITIONS ET À PRÉVENIR  
L'ÉVASION FISCALE EN MATIÈRE D'IMPÔTS  
SUR LE REVENU, SIGNÉE À MEXICO LE  
24 NOVEMBRE 1992  
(DOC. 271 (2014-2015) N° 1)**

**PROJET DE DÉCRET PORTANT ASSENTIMENT  
AU PROTOCOLE, FAIT À BRUXELLES LE  
8 MARS 2010, MODIFIANT LA CONVENTION  
ENTRE LE ROYAUME DE BELGIQUE ET LA  
RÉPUBLIQUE DE CORÉE TENDANT À ÉVITER  
LA DOUBLE IMPOSITION ET À PRÉVENIR  
L'ÉVASION FISCALE EN MATIÈRE D'IMPÔTS  
SUR LE REVENU, SIGNÉE À BRUXELLES LE  
29 AOÛT 1977, TELLE QUE MODIFIÉE PAR LA  
CONVENTION ADDITIONNELLE SIGNÉE À  
BRUXELLES LE 20 AVRIL 1994  
(DOC. 272 (2014-2015) N° 1)**

**PROJET DE DÉCRET PORTANT ASSENTIMENT  
AU PROTOCOLE, FAIT À BRUXELLES LE  
17 MAI 2010, MODIFIANT LA CONVENTION  
ENTRE LE ROYAUME DE BELGIQUE ET LA  
RÉPUBLIQUE DU RWANDA TENDANT À  
ÉVITER LA DOUBLE IMPOSITION ET À  
PRÉVENIR LA FRAUDE ET L'ÉVASION  
FISCALES EN MATIÈRE D'IMPÔTS SUR LE  
REVENU ET SUR LA FORTUNE, SIGNÉE À  
KIGALI LE 16 AVRIL 2007  
(DOC. 273 (2014-2015) N° 1)**

**PROJET DE DÉCRET PORTANT ASSENTIMENT  
À LA CONVENTION ENTRE LE ROYAUME DE  
BELGIQUE ET LA RÉPUBLIQUE ORIENTALE  
DE L'URUGUAY TENDANT À ÉVITER LA  
DOUBLE IMPOSITION EN MATIÈRE D'IMPÔTS  
SUR LE REVENU ET SUR LA FORTUNE ET À  
PRÉVENIR LA FRAUDE FISCALE, SIGNÉE À  
MONTEVIDEO LE 23 AOÛT 2013  
(DOC. 274 (2014-2015) N° 1)**

**PROJET DE DÉCRET PORTANT ASSENTIMENT  
À LA CONVENTION ENTRE LE  
GOUVERNEMENT BELGE ET LE  
GOUVERNEMENT MACÉDONIEN TENDANT À  
ÉVITER LA DOUBLE IMPOSITION EN  
MATIÈRE D'IMPÔTS SUR LE REVENU ET SUR  
LA FORTUNE ET À PRÉVENIR L'ÉVASION  
FISCALE, FAITE À BRUXELLES LE 6 JUILLET  
2010  
(DOC. 275 (2014-2015) N° 1)**

**M. le Président.** - L'ordre du jour appelle l'examen du :

- projet de décret portant assentiment au Protocole, fait à Bruxelles le 9 juillet 2013, modifiant la Convention entre le Royaume de Belgique et la République de Turquie tendant à éviter la double imposition en matière d'impôts sur le revenu, signée à Ankara le 2 juin 1987 (Doc. 270 (2014-2015) N° 1)
- projet de décret portant assentiment au Protocole, signé à Mexico le 26 août 2013, modifiant la Convention entre le Royaume de Belgique et les États-Unis mexicains tendant à éviter les doubles impositions et à prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu, signée à Mexico le 24 novembre 1992 (Doc. 271 (2014-2015) N° 1) ;
- projet de décret portant assentiment au Protocole, fait à Bruxelles le 8 mars 2010, modifiant la Convention entre le Royaume de Belgique et la République de Corée tendant à éviter la double imposition et à prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu, signée à Bruxelles le 29 août 1977, telle que modifiée par la Convention additionnelle signée à Bruxelles le 20 avril 1994 (Doc. 272 (2014-2015) N° 1) ;
- projet de décret portant assentiment au Protocole, fait à Bruxelles le 17 mai 2010, modifiant la Convention entre le Royaume de Belgique et la République du Rwanda tendant à éviter la double imposition et à prévenir la fraude et l'évasion fiscales en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune, signée à Kigali le 16 avril 2007 ; (Doc. 273 (2014-2015) N° 1) ;
- projet de décret portant assentiment à la Convention entre le Royaume de Belgique et la République orientale de l'Uruguay tendant à éviter la double imposition en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune et à prévenir la fraude fiscale, signée à Montevideo le 23 août 2013 (Doc. 274 (2014-2015) N° 1) ;
- projet de décret portant assentiment à la Convention entre le Gouvernement belge et le Gouvernement macédonien tendant à éviter la double imposition en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune et à prévenir l'évasion

fiscale, faite à Bruxelles le 6 juillet 2010 (Doc. 275 (2014-2015) N° 1).

Pour l'analyse des points 3 à 8, je vous propose un exposé unique pour l'ensemble de ces points, sachant que nous voterons, après, chaque décret.

#### *Désignation d'un rapporteur*

**M. le Président.** - Mme Salvi est désignée en qualité de rapporteuse à l'unanimité des membres.

Je vous informe qu'un avis a été déposé en application de l'article 129 du règlement sur le projet de décret portant assentiment au protocole signé à Mexico le 26 août 2013 modifiant la convention entre le Royaume de Belgique et les États-Unis mexicains tendant à éviter les doubles impositions et à prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôt sur le revenu signée à Mexico le 24 novembre 1992 (Doc. 271 (2014-2015) – N° 1). Il s'agit d'un avis émanant de M. Bertrand Thiry. Cet avis a été adressé aux membres de la Commission et est à la disposition des parlementaires qui auraient le souhait d'en prendre connaissance.

Je porte à votre connaissance que l'avis ne sera annexé au rapport du présent projet que sur décision de la Commission.

#### *Exposé de M. Magnette, Ministre-Président du Gouvernement wallon*

**M. le Président.** - La parole est à M. le Ministre-Président Magnette.

**M. Magnette,** Ministre-Président du Gouvernement wallon. - Monsieur le Président, chers collègues, j'ai l'honneur de soumettre de façon groupée à l'approbation de notre commission quatre protocoles modifiant les conventions signées préalablement respectivement avec la Turquie, le Mexique, la Corée et le Rwanda ainsi que deux conventions avec l'Uruguay et la Macédoine, tous tendant à prévenir l'évasion fiscale.

Pour ceux qui ne l'aurait pas vu, l'avis de citoyen, puisque c'est la modernité de notre Parlement, reçu en application de l'article 129 propose de l'élargir à la reconnaissance mutuelle des permis de conduire avec le Mexique, ce qui n'est pas tout à fait l'objet de notre propos aujourd'hui, mais qui est une suggestion néanmoins fort utile.

Comme vous le savez tous, ces textes s'inscrivent dans le cadre d'un processus amorcé en 1996 lorsque les pays membres de l'OCDE ont constaté qu'il était nécessaire de contrôler les conséquences fiscales de la libéralisation des échanges et des investissements internationaux.

À la demande du Gouvernement fédéral belge, en 2009, il souhaitait étendre le champ d'application de l'assistance administrative internationale aux renseignements bancaires. Les conventions préventives de la double imposition signées avec la Turquie, le Mexique, la Corée et le Rwanda ont été révisées par des protocoles.

En 2013 et 2010, deux nouvelles conventions préventives de la double imposition ont été signées avec l'Uruguay et la Macédoine.

Tous ces traités s'inscrivent dans le processus mondial du renforcement de la coopération internationale en matière fiscale lancée au sein de l'OCDE.

Compte tenu de leur caractère mixte, ces quatre protocoles et ces deux conventions sont soumis à l'assentiment de notre Parlement, raison pour laquelle j'ai l'honneur de vous les présenter.

#### *Discussion générale*

**M. le Président.** - Je déclare la discussion générale ouverte.

Y a-t-il des remarques dans le cadre de la discussion générale sur l'ensemble de ces projets ?

Puisqu'il n'y a pas de remarque, je vous propose de passer aux votes point par point.

### **PROJET DE DÉCRET PORTANT ASSENTIMENT AU PROTOCOLE, FAIT À BRUXELLES LE 9 JUILLET 2013, MODIFIANT LA CONVENTION ENTRE LE ROYAUME DE BELGIQUE ET LA RÉPUBLIQUE DE TURQUIE TENDANT À ÉVITER LA DOUBLE IMPOSITION EN MATIÈRE D'IMPÔTS SUR LE REVENU, SIGNÉE À ANKARA LE 2 JUIN 1987 (DOC. 270 (2014-2015) N° 1)**

#### *Vote de l'article unique*

**M. le Président.** - Nous allons procéder au vote de l'article unique du projet de décret portant assentiment au Protocole, fait à Bruxelles le 9 juillet 2013, modifiant la Convention entre le Royaume de Belgique et la République de Turquie tendant à éviter la double imposition en matière d'impôts sur le revenu, signée à Ankara le 2 juin 1987 (Doc. 270 (2014-2015) N° 1).

#### **Article unique**

L'article unique est adopté à l'unanimité des membres.

*Vote sur l'ensemble*

**M. le Président.** - Nous allons voter sur l'ensemble du projet de décret portant assentiment au Protocole, fait à Bruxelles le 9 juillet 2013, modifiant la Convention entre le Royaume de Belgique et la République de Turquie tendant à éviter la double imposition en matière d'impôts sur le revenu, signée à Ankara le 2 juin 1987 (Doc. 270 (2014-2015) N° 1).

L'ensemble du projet de décret est adopté à l'unanimité des membres.

**PROJET DE DÉCRET PORTANT ASSENTIMENT  
AU PROTOCOLE, SIGNÉ À MEXICO LE  
26 AOÛT 2013, MODIFIANT LA CONVENTION  
ENTRE LE ROYAUME DE BELGIQUE ET LES  
ÉTATS-UNIS MEXICAINS TENDANT À ÉVITER  
LES DOUBLES IMPOSITIONS ET À PRÉVENIR  
L'ÉVASION FISCALE EN MATIÈRE D'IMPÔTS  
SUR LE REVENU, SIGNÉE À MEXICO LE  
24 NOVEMBRE 1992  
(DOC. 271 (2014-2015) N° 1)**

*Vote de l'article unique*

**M. le Président.** - Nous allons procéder à l'examen et au vote des articles du projet de décret portant assentiment au Protocole, signé à Mexico le 26 août 2013, modifiant la Convention entre le Royaume de Belgique et les États-Unis mexicains tendant à éviter les doubles impositions et à prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu, signée à Mexico le 24 novembre 1992 (Doc. 271 (2014-2015) N° 1).

**L'article unique**

L'article unique est adopté à l'unanimité des membres.

*Vote sur l'ensemble*

**M. le Président.** - Nous allons voter sur l'ensemble du projet de décret portant assentiment au Protocole, signé à Mexico le 26 août 2013, modifiant la Convention entre le Royaume de Belgique et les États-Unis mexicains tendant à éviter les doubles impositions et à prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu, signée à Mexico le 24 novembre 1992 (Doc. 271 (2014-2015) N° 1).

L'ensemble du projet de décret est adopté à l'unanimité des membres.

**PROJET DE DÉCRET PORTANT ASSENTIMENT  
AU PROTOCOLE, FAIT À BRUXELLES LE  
8 MARS 2010, MODIFIANT LA CONVENTION  
ENTRE LE ROYAUME DE BELGIQUE ET LA  
RÉPUBLIQUE DE CORÉE TENDANT À ÉVITER  
LA DOUBLE IMPOSITION ET À PRÉVENIR  
L'ÉVASION FISCALE EN MATIÈRE D'IMPÔTS  
SUR LE REVENU, SIGNÉE À BRUXELLES LE  
29 AOÛT 1977, TELLE QUE MODIFIÉE PAR LA  
CONVENTION ADDITIONNELLE SIGNÉE À  
BRUXELLES LE 20 AVRIL 1994  
(DOC. 272 (2014-2015) N° 1)**

*Vote de l'article unique*

**M. le Président.** - Nous allons procéder au vote de l'article unique du projet de décret portant assentiment au Protocole, fait à Bruxelles le 8 mars 2010, modifiant la Convention entre le Royaume de Belgique et la République de Corée tendant à éviter la double imposition et à prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu, signée à Bruxelles le 29 août 1977, telle que modifiée par la Convention additionnelle signée à Bruxelles le 20 avril 1994 (Doc. 272 (2014-2015) N° 1).

**Article unique**

L'article unique est adopté à l'unanimité des membres.

*Vote sur l'ensemble*

**M. le Président.** - Nous allons voter sur l'ensemble du projet de décret portant assentiment au Protocole, fait à Bruxelles le 8 mars 2010, modifiant la Convention entre le Royaume de Belgique et la République de Corée tendant à éviter la double imposition et à prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu, signée à Bruxelles le 29 août 1977, telle que modifiée par la Convention additionnelle signée à Bruxelles le 20 avril 1994 (Doc. 272 (2014-2015) N° 1).

L'ensemble du projet de décret est adopté à l'unanimité des membres.

**PROJET DE DÉCRET PORTANT ASSENTIMENT  
AU PROTOCOLE, FAIT À BRUXELLES LE  
17 MAI 2010, MODIFIANT LA CONVENTION  
ENTRE LE ROYAUME DE BELGIQUE ET LA  
RÉPUBLIQUE DU RWANDA TENDANT À  
ÉVITER LA DOUBLE IMPOSITION ET À  
PRÉVENIR LA FRAUDE ET L'ÉVASION  
FISCALES EN MATIÈRE D'IMPÔTS SUR LE  
REVENU ET SUR LA FORTUNE, SIGNÉE À  
KIGALI LE 16 AVRIL 2007  
(DOC. 273 (2014-2015) N° 1)**

*Vote de l'article unique*

**M. le Président.** - Nous allons procéder au vote de l'article unique du projet de décret portant assentiment au Protocole, fait à Bruxelles le 17 mai 2010, modifiant la Convention entre le Royaume de Belgique et la République du Rwanda tendant à éviter la double imposition et à prévenir la fraude et l'évasion fiscales en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune, signée à Kigali le 16 avril 2007 (Doc. 273 (2014-2015) N° 1).

**Article unique**

L'article unique est adopté à l'unanimité des membres.

*Vote sur l'ensemble*

**M. le Président.** - Nous allons voter sur l'ensemble du projet de décret portant assentiment au Protocole, fait à Bruxelles le 17 mai 2010, modifiant la Convention entre le Royaume de Belgique et la République du Rwanda tendant à éviter la double imposition et à prévenir la fraude et l'évasion fiscales en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune, signée à Kigali le 16 avril 2007 (Doc. 273 (2014-2015) N° 1).

L'ensemble du projet de décret est adopté à l'unanimité des membres.

**PROJET DE DÉCRET PORTANT ASSENTIMENT  
À LA CONVENTION ENTRE LE ROYAUME DE  
BELGIQUE ET LA RÉPUBLIQUE ORIENTALE  
DE L'URUGUAY TENDANT À ÉVITER LA  
DOUBLE IMPOSITION EN MATIÈRE D'IMPÔTS  
SUR LE REVENU ET SUR LA FORTUNE ET À  
PRÉVENIR LA FRAUDE FISCALE, SIGNÉE À  
MONTEVIDEO LE 23 AOÛT 2013  
(DOC. 274 (2014-2015) N° 1)**

*Vote de l'article unique*

**M. le Président.** - Nous allons procéder au vote de l'article unique du projet de décret portant assentiment à la Convention entre le Royaume de Belgique et la République orientale de l'Uruguay tendant à éviter la

double imposition en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune et à prévenir la fraude fiscale, signée à Montevideo le 23 août 2013 (Doc. 274 (2014-2015) N° 1).

**Article unique**

L'article unique est adopté à l'unanimité des membres.

*Vote sur l'ensemble*

**M. le Président.** - Nous allons voter sur l'ensemble du projet de décret portant assentiment à la Convention entre le Royaume de Belgique et la République orientale de l'Uruguay tendant à éviter la double imposition en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune et à prévenir la fraude fiscale, signée à Montevideo le 23 août 2013 (Doc. 274 (2014-2015) N° 1).

L'ensemble du projet de décret est adopté à l'unanimité des membres.

**PROJET DE DÉCRET PORTANT ASSENTIMENT  
À LA CONVENTION ENTRE LE  
GOUVERNEMENT BELGE ET LE  
GOUVERNEMENT MACÉDONIEN TENDANT À  
ÉVITER LA DOUBLE IMPOSITION EN  
MATIÈRE D'IMPÔTS SUR LE REVENU ET SUR  
LA FORTUNE ET À PRÉVENIR L'ÉVASION  
FISCALE, FAITE À BRUXELLES LE 6 JUILLET  
2010  
(DOC. 275 (2014-2015) N° 1)**

*Vote de l'article unique*

**M. le Président.** - Nous allons procéder au vote de l'article unique du projet de décret portant assentiment à la Convention entre le Gouvernement belge et le Gouvernement macédonien tendant à éviter la double imposition en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune et à prévenir l'évasion fiscale, faite à Bruxelles le 6 juillet 2010 (Doc. 275 (2014-2015) N° 1).

**Article unique**

L'article unique est adopté à l'unanimité des membres.

*Vote sur l'ensemble*

**M. le Président.** - Nous allons procéder au vote sur l'ensemble du projet de décret portant assentiment à la Convention entre le Gouvernement belge et le Gouvernement macédonien tendant à éviter la double imposition en matière d'impôts sur le revenu et sur la

fortune et à prévenir l'évasion fiscale, faite à Bruxelles le 6 juillet 2010 (Doc. 275 (2014-2015) N° 1).

L'ensemble du projet de décret est adopté à l'unanimité des membres.

*Confiance au président et au rapporteur*

**M. le Président.** - La confiance est accordée, à l'unanimité des membres, au président et à la rapporteuse pour l'élaboration du rapport.

**PROPOSITION DE RÉSOLUTION VISANT À DÉFENDRE LES CHRÉTIENS D'ORIENT VICTIMES DE PERSÉCUTIONS, DÉPOSÉE PAR M. PUGET (DOC. 203 (2014-2015) N° 1)**

**M. le Président.** - L'ordre du jour appelle l'examen de la proposition de résolution visant à défendre les chrétiens d'Orient victimes de persécutions, déposée par M. Puget (Doc. 203 (2014-2015) N° 1).

J'ai reçu une communication de M. Puget qui me demande de renvoyer cette proposition de résolution à l'arrière.

Nous en prenons acte.

**PROPOSITION DE RÉSOLUTION RELATIVE À L'ACCUEIL DES RÉFUGIÉS DE GUERRE EN WALLONIE, DÉPOSÉE PAR MM. FOURNY, ANTOINE, MME SALVI, M. ARENS, MME VANDORPE ET M. DRÈZE (DOC. 291 (2014-2015) N° 1)**

**M. le Président.** - L'ordre du jour appelle l'examen de la proposition de résolution relative à l'accueil des réfugiés de guerre en Wallonie, déposée par MM. Fourny, Antoine, Mme Salvi, M. Arens, Mme Vandorpe et M. Drèze (Doc. 291 (2014-2015) N° 1).

*Désignation d'un rapporteur*

**M. le Président.** - Mme Lecomte est désignée en qualité de rapporteuse à l'unanimité des membres.

En application de l'article 129 du règlement, nous avons un avis de M. Michaël Desmet et de M. Patrick Claude.

Ces avis ont été adressés aux membres de la commission et sont à la disposition des parlementaires qui émettraient le souhait d'en prendre connaissance.

Je porte à votre connaissance que les avis seront annexés au rapport du présent projet que sur la décision de la commission.

On a également reçu une série d'amendements concernant cette proposition. Nous sommes occupés à les distribuer.

*Exposé de Mme Salvi, coauteure de la proposition de résolution*

**M. le Président.** - La parole est à Mme Salvi.

**Mme Salvi** (cdH). - Monsieur le Président, chers collègues, effectivement, le groupe cdH a déposé cette proposition de résolution avec une demande en urgence au sein même de notre commission vu la situation d'urgence depuis quelques semaines, voire quelques mois au sein de la Belgique et plus particulièrement au niveau de la Région wallonne.

Nous avons, depuis lors, eu un excellent débat dans notre Parlement ce mercredi après-midi. Depuis lors, il semblerait – sans doute y a-t-il un phénomène de cause à effet par rapport au dépôt de la proposition – qu'au niveau du Gouvernement, les lignes bougent, et bougent dans le bon sens, en tout cas dans le sens souhaité par notre groupe cdH sur une série de dispositifs.

Je pense que d'autres discussions auront d'ailleurs lieu dans d'autres commissions, sans doute déjà demain.

Pour toutes ces raisons, au nom de mon groupe et avec l'ensemble des cosignataires, nous avons donc décidé de retirer purement et simplement le texte de l'ordre du jour de notre commission.

**M. le Président.** - Au-delà des amendements, nous avons deux questions dans notre ordre du jour qui abordent ce sujet, ce sont les questions 1 et 4.2 de M. Arens et de M. Daele.

Je vous propose de les développer maintenant dans le cadre de la discussion générale.

**Mme Salvi** (cdH). - À mon avis, vous n'avez pas entendu ce que j'ai raconté, Monsieur le Président. Je comprends, parce que, en plus vous étiez occupé. C'est une première. Comme je viens de le dire à l'ensemble des collègues et au ministre-président, vu l'excellent débat que l'on a eu en séance de notre Parlement et le fait que les lignes semblent bouger dans le bon sens au sein de notre Gouvernement, et qu'apparemment des informations et des éléments extrêmement positifs risquent d'arriver très rapidement dans d'autres commissions, nous avons, avec l'ensemble des cosignataires de mon groupe, décidé de retirer le texte de l'arrière.

**M. le Président.** - La parole est à M. Jeholet.

**M. Jeholet (MR).** - Monsieur le Président, vous savez qu'un président doit faire plusieurs choses à la fois.

**M. le Président.** - J'avais déjà deux oreilles occupées.

**M. Magnette,** Ministre-Président du Gouvernement wallon. - C'est de ma faute, j'interrogeais M. Tzanetatos sur la question de savoir si les questions qui avaient été posées étaient toujours posées, étant donné que l'on y a répondu. En même temps, Mme Salvi nous apportait la réponse.

**M. Jeholet (MR).** - D'abord, par rapport à la proposition, j'étais surpris de voir cette proposition arriver sur la table de cette commission après le débat que nous avons eu mercredi en séance plénière. Je souligne la coordination, les synergies entre partis de la majorité. On voit que l'on se parle énormément, puisque nous recevons des amendements de l'autre composante de la majorité. Peut-être que le cdH aurait dû prévenir plus tôt que le parti retirait la proposition.

Ceci étant, je comprends la proposition de Mme Salvi, étant donné que les mesures fédérales se prennent par rapport, je le rappelle quand même, à la plus importante crise de l'accueil depuis la Seconde Guerre mondiale. La proposition parlait de 22 000 places d'accueil. On est à 46 000 places aujourd'hui, mais je ne vais pas développer la contre-argumentation à cette proposition de résolution. Cela me paraît plus sage, étant donné que nous aurons les débats au sein du Parlement, pas plus tard que demain sur le parcours d'intégration et l'apprentissage du français obligatoire.

Nous aurons aussi, auprès du ministre du Logement, un débat sur les mesures concrètes en la matière ; auprès de la ministre de l'Emploi et de la Formation, le caractère de l'insertion socioprofessionnelle, l'aide et l'accès à l'emploi ; comme nous l'aurons à d'autres niveaux de pouvoir. Je pense notamment à la Fédération Wallonie-Bruxelles concernant l'éducation, l'enseignement, l'accueil de la petite enfance.

Plus qu'une résolution, aujourd'hui, je pense que chaque niveau de pouvoir est amené à prendre toute une série de mesures et d'actions concrètes. C'est là que le débat pourra avoir lieu, pas plus tard que demain, par rapport à une proposition de décret que nous avons déposée, déjà débattue avec le ministre Prévot au mois de mars. Comme on l'a dit mercredi, vu l'évolution des formations politiques par rapport au côté obligatoire de l'apprentissage du français, les petits pas se font. Comme je l'ai dit, certains se rendent compte aussi de l'actualité interpellante par rapport aux réfugiés.

Je me réjouis que cette proposition soit retirée parce que – Mme Salvi l'a compris – nous n'aurions évidemment pas pu la suivre, étant donné la façon dont

elle était rédigée, je l'ai dit, plus en s'opposant au Fédéral que concernant les mesures à prendre en ce qui nous concerne, ici, au Parlement wallon.

**M. le Président.** - La parole est à M. Arens.

**M. Arens (cdH).** - Monsieur le Président, il est vrai que ma question a été déposée avant l'exposé de mercredi dernier. Si je l'ai laissée à l'ordre du jour, c'est pour deux raisons : premièrement parce que j'avais décidé, lors de ma question, de féliciter encore une fois le ministre-président pour la qualité profondément humaine de son exposé de mercredi dernier. J'ai vraiment été touché par cet exposé. Il nous a d'ailleurs tous touchés, je le dis franchement. La conviction avec laquelle il a défendu ce que nous vivons avec ces citoyens qui viennent d'autres pays, qui doivent quitter leur pays. Ce n'est jamais avec gaîté de cœur que l'on quitte son pays, loin de là.

Quelques semaines plus tôt, je disais que, il y a 70 ans, des gens d'Houffalize, de Bastogne, quittaient leur pays, parce qu'ils étaient présents lors de l'offensive Van Rundstedt, et venaient se réfugier en France ou même dans le sud du Luxembourg. J'ai vraiment été touché par votre exposé, Monsieur le Ministre-Président, mercredi dernier.

Deuxièmement, je ne retire pas ma question, mais je la transforme en question écrite, pour la bonne et simple raison que des personnes ont travaillé pour écrire une réponse, que d'autres ont travaillé pour écrire la question. Je souhaite donc la laisser en question écrite, comme le travail est fait, si vous êtes d'accord. Je crois que le règlement le permet maintenant. J'applique donc le nouveau règlement. Ainsi tout le monde sera heureux et il y aura des traces de cela. Bien sûr, on ne lira peut-être pas ce que j'ai dit maintenant, mais ceci n'enlève en rien, Monsieur le Ministre-Président, la qualité de votre exposé qui nous a réellement touchés.

**M. le Président.** - La parole est à M. Daele.

**M. Daele (Ecolo).** - Monsieur le Président, félicitations pour votre prise de fonction.

Étant donné que ma question est inscrite dans l'ordre du jour dans la suite des questions, elle arrive en quatrième position, je la maintiens et je la poserai à ce moment-là.

**M. le Président.** - La parole est à M. Collignon.

**M. Collignon (PS).** - Je prends note de la volonté des auteurs de retirer leur texte. Je n'y vois pas d'objection, d'autant que je pense que ce débat nous occupera de manière régulière, visant différentes étapes : premièrement, celle du préaccueil qui concerne plus le Fédéral – chacun a bien son opinion – ; deuxièmement, celle du statut et des engagements internationaux que la Belgique a pris, pour lequel la Wallonie prévoit des déclarations, mais je n'entre pas

dans le débat parce que ce n'est pas le lieu. Troisièmement, on en reparlera, sur le parcours d'intégration et surtout sur la question des moyens, et pas plus tard que demain. Monsieur le Président, voilà les petites précisions que je souhaitais apporter.

**M. le Président.** - La parole est à Mme Salvi.

**Mme Salvi** (cdH). - J'ai une petite réaction, sans vouloir être polémique. Comme je l'ai rappelé tout à l'heure, si l'on retire ce texte, ce n'est évidemment pas parce que nous sommes satisfaits des actions du Fédéral, bien au contraire. Je pense que l'ensemble des débats qui ont eu lieu ce mercredi après-midi l'ont démontré à suffisance. Par ailleurs, nous ne pouvons que nous réjouir qu'au niveau de la Région wallonne, les choses bougent et dans le bon sens, avec des débats demain en commission, notamment chez le ministre Prévot. Voilà la raison – je l'ai dit, mais il est peut-être mieux de le redire – du pourquoi on a effectivement retiré ce texte.

**M. le Président.** - La parole est à M. Jeholet.

**M. Jeholet** (MR). - Mme Salvi a dit aussi mercredi c'est que le cdH avait toujours été favorable, n'avait jamais changé d'avis, mais que c'était le PS qui avait changé d'avis. Que je sache, Madame Salvi, vous aviez voté ce texte quelques semaines avant les élections, avec le PS et avec Ecolo.

**M. le Président.** - La parole est à Mme Salvi.

**Mme Salvi** (cdH). - Souvenez-vous. Je ne sais pas si vous étiez en commission à l'époque. Je l'ai dit mercredi après-midi, nous n'avions sans doute pas été suffisamment convaincants à l'époque. Nous le sommes aujourd'hui, je ne peux que m'en réjouir pour l'ensemble des citoyens qui seront demain touchés par ces nouvelles mesures.

**M. le Président.** - La parole est à M. Jeholet.

**M. Jeholet** (MR). - Je note et je termine simplement en disant que le cdH wallon a vraiment eu raison et gain de cause auprès du Gouvernement fédéral, que le cdH wallon a eu gain de cause auprès du PS wallon. Je mesure le poids du cdH wallon.

**Mme Salvi** (cdH). - Je ne réagirai pas à ce type de propos extrêmement caricaturaux.

**M. le Président.** - Comme la proposition est retirée, il n'y a pas de vote. Nous passons au point suivant de l'ordre du jour.

## INTERPELLATIONS ET QUESTIONS ORALES

### QUESTION ORALE DE MME ZRIHEN À M. MAGNETTE, MINISTRE-PRÉSIDENT DU GOUVERNEMENT WALLON, SUR « L'ÉVASION FISCALE DANS LE CADRE DE L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE ENTRE L'UNION EUROPÉENNE ET SINGAPOUR »

**M. le Président.** - L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Zrihen à M. Magnette, Ministre-Président du Gouvernement wallon, sur « l'évasion fiscale dans le cadre de l'accord de libre-échange entre l'Union européenne et Singapour ».

La parole est à Mme Zrihen pour poser sa question.

**Mme Zrihen** (PS). - Monsieur le Président, encore félicitations pour votre désignation.

Monsieur le Ministre, nous partons vers un cadre d'accord de libre-échange entre l'Union européenne et Singapour ; un accord de libre-échange qui se négocie actuellement entre l'Union européenne et qui pose plusieurs questions en matière de fiscalité.

Selon la Commission européenne, cet accord vise à libéraliser et à faciliter l'investissement entre les parties. Or, la libéralisation des services fait partie intégrante de l'accord et inclut les services financiers.

Pourtant, Singapour reste mondialement connue pour son régime fiscal particulièrement avantageux. Il faut rappeler que cette évasion fiscale – puisqu'il s'agit bien d'une évasion fiscale – représente un manque à gagner de 1 000 milliards d'euros par an pour l'Union européenne.

Il est vrai que l'OCDE a désigné Singapour comme un partenaire fiable en matière d'échange de données fiscales. Bien que Singapour ait accepté de lever le secret bancaire, ce n'est pas véritablement un dispositif qui est dans les priorités du Gouvernement. Le pays a d'ailleurs récupéré une large partie des fonds dissimulés en Suisse suite à cette annonce en 2009.

Même le magazine *Trends tendance*, dans son numéro de juillet 2015, encourage ses lecteurs à déplacer leurs fonds vers la Cité-État pour échapper à l'impôt. En effet, alors que l'échange de données automatique se met en place au sein de l'OCDE et que dans des pays comme la Suisse, les Caraïbes, les Îles Vierges britanniques, ces différents partenaires ont accepté de communiquer les données fiscales de leurs clients, Singapour, lui, ne fait toujours pas partie du processus.

Les autorités de Singapour ont quand même fait état de leur volonté de maintenir un système fiscal très léger – l'euphémisme est d'importance – en imposant les sociétés à 17 %. Le secteur financier du pays, lui, a connu une croissance de 7,7 % poussé en grande partie

par ses activités de gestion de patrimoine financier. Même le Cabinet Deloitte désigne la Cité-État comme une des destinations montantes pour les placements d'actifs financiers. Le Cabinet pointe les villes d'Asie, en général, comme les endroits les plus avantageux pour placer son patrimoine dans un contexte de plus forte régulation mondiale.

Les chiffres parlent d'eux-mêmes : actifs étrangers placés à Singapour, augmentation de 32 % pour atteindre 420 milliards de dollars. D'après le *Financial Times*, Singapour est en passe de détrôner la Suisse en tant que valeur refuge de gestion de patrimoine et d'obtenir le titre de la petite Suisse d'Asie.

Cependant, la Belgique – c'est ce qui nous importe – dispose d'un protocole bilatéral avec Singapour qui vise à éviter la double imposition sur le revenu, ainsi qu'à limiter l'évasion fiscale. Celui-ci permet l'échange d'informations bancaires et de renseignements fiscaux. Cette démarche entre d'ailleurs dans le cadre de la lutte contre l'évasion fiscale au sein des pays de l'OCDE. Cependant, la levée des tarifs douaniers et la facilitation des investissements prévus par l'accord de libre-échange risquent d'encourager la création de sociétés-écrans, ainsi que l'établissement de holdings, de fonds d'investissement ou de fonds de pension européens au sein de la Cité-État dans un contexte qui, vous le convenez, est quand même un moment particulier où chaque argent et sou compte.

Dans ce cadre, Monsieur le Ministre, pouvez-vous garantir que l'accord bilatéral en matière de fiscalité sera maintenu une fois l'accord de libre-échange adopté ? Comment s'assurer que cet accord ne soit pas perçu comme une entrave à la libre prestation de services dans un contexte où la clause ISDS – qui a si bonne réputation par les temps qui courent – risque de faire partie intégrante de l'accord de libre-échange ? Il semblerait que la Commission européenne, aujourd'hui, s'interroge et interrogerait même la Cour de justice pour savoir si nous sommes bien dans un accord mixte ou pas. Voilà un certain nombre d'interrogations sur lesquelles, je pense, il serait intéressant d'avoir votre avis.

**M. le Président.** - La parole est à M. le Ministre-Président Magnette.

**M. Magnette**, Ministre-Président du Gouvernement wallon. - Madame la Députée, en réponse à votre question précise, je puis vous dire que l'accord de libre-échange conclu entre l'Union européenne et Singapour ne remettra pas en question le protocole bilatéral en vigueur entre notre pays et Singapour visant à éviter la double imposition sur le revenu et à limiter l'évasion fiscale.

Ce point est précisément et explicitement traité à l'article 17, alinéa 2 de l'accord qui dispose que « rien dans l'accord n'affectera les droits et obligations déjà

contractés en matière fiscale entre un État membre de l'Union européenne et Singapour ».

L'article 17, alinéa 4 prévoit également que « l'accord n'empêche en rien l'adoption de nouvelles mesures visant à prévenir l'évasion fiscale, la double imposition ou d'autres arrangements fiscaux ».

Par ailleurs, je vous confirme que l'accord paraphé en juillet 2015 contient un mécanisme de règlement des différends, dits mécanismes ISDS. Vous savez quelle est la position de notre majorité à ce propos. Nous rejetons ce mécanisme. Cet élément sera à l'esprit du Gouvernement lorsque nous recevrons la demande d'octroi des pleins pouvoirs de signature.

Cette demande ne devrait néanmoins pas nous parvenir prochainement. En effet – comme déjà précisé ici même –, la Commission européenne a saisi la Cour de Justice au sujet de la mixité de cet accord, c'est-à-dire sur l'obligation pour l'ensemble des États membres de le ratifier afin qu'il puisse entrer en vigueur.

Selon la Commission, depuis le Traité de Lisbonne, cette ratification des accords commerciaux par les États membres ne serait plus nécessaire. C'est l'objet de la demande à la Cour dont l'arrêt n'est pas attendu avant fin 2016.

J'ai écrit au ministre des Affaires étrangères fédéral à ce sujet, pour le sensibiliser et veiller à ce que la Belgique communique ses observations écrites à la Cour. Il nous apparaît, en effet, essentiel de rappeler la compétence de notre pays et de ses entités fédérées à signer et à ratifier les accords commerciaux. Vous imaginez ce que cela pourrait donner pour d'autres textes dont on parle beaucoup ces temps-ci.

Je n'ai pas reçu de réponse à ce jour, mais mes services veillent particulièrement au suivi accordé à ce dossier.

**M. le Président.** - La parole est à Mme Zrihen.

**Mme Zrihen** (PS). - Pour une fois et c'est à noter dans la qualité à la fois de la proactivité et dans l'anticipation, nous avons pu vraiment, de manière très pratique et très opérationnelle, imaginer et en même temps faire un rappel aux obligations telles qu'elles ont été stipulées. J'espère que, même si la décision de la Cour européenne de justice ne parvenait que fin 2016, en ce qui concerne notre ministre des Affaires étrangères, il sera extrêmement attentif à adopter une position qui reste en pleine cohérence avec les engagements que nous avons pris.

**QUESTION ORALE DE M. ARENS À  
M. MAGNETTE, MINISTRE-PRÉSIDENT DU  
GOUVERNEMENT WALLON, SUR « LA VISITE  
D'ÉTAT EN POLOGNE »**

**M. le Président.** - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Arens à M. Magnette, Ministre-Président du Gouvernement wallon, « sur la visite d'État en Pologne ».

La parole est à M. Arens pour poser sa question.

**M. Arens (cdH).** - Monsieur le Ministre-Président, après la première visite d'État du Roi en Chine en juin dernier, la seconde visite se tiendra du 13 au 15 octobre prochain en Pologne.

Pour l'occasion, les cinq Ministres-Présidents des Entités fédérées vont pouvoir prendre part à cette visite. Ce n'est pas la première fois qu'une collaboration se met en place entre Fédéral et Régions sur la scène internationale et nous ne pouvons que saluer ces initiatives.

Aussi, dans ce nouveau cas, en conviant les Communautés, le Palais a la volonté d'aller au-delà de l'économique et d'intégrer des activités culturelles et liées à l'enseignement et autres.

Monsieur le Ministre-Président, pouvez-vous nous en dire davantage sur la composition de la délégation pour la mission ?

Avez-vous coordonné votre visite avec les quatre autres Ministres-Présidents afin que la Belgique se montre unie, malgré les compétences partagées entre les entités, à l'étranger ?

Quels sont les projets en cours et ceux prévus ?

Cette future visite est d'ailleurs aussi l'occasion de faire le point et de faire l'état des relations entre la Wallonie et la Pologne. Qu'en est-il à présent ? Quelles sont les perspectives sur un plan économique ? Que peut attendre la Wallonie de ces échanges ?

**M. le Président.** - La parole est à M. le Ministre-Président Magnette.

**M. Magnette,** Ministre-Président du Gouvernement wallon. - Monsieur le Député, je me rendrai effectivement en Pologne, du 13 au 15 octobre prochain, dans le cadre de la visite d'État et en présence des quatre autres Ministres-Présidents. C'est un souhait partagé de bien incarner cette nouvelle configuration de la Belgique fédérale lors des missions d'État.

Le programme de cette visite est en cours de finalisation. Il sera dense et permettra à chaque entité de mettre en avant ses coopérations avec la Pologne. C'est important pour nous.

La coopération bilatérale de la Wallonie avec ce pays est très dynamique, que ce soit dans le cadre des compétences de la Wallonie ou celles de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Les partenaires polonais montrent d'ailleurs beaucoup d'intérêt pour cette coopération.

Vous savez sans doute qu'un accord nous lie à la Pologne depuis 1996 et six sessions de Commissions mixtes permanentes ont déjà été désignées, couvrant des projets divers allant de l'innovation technologique au développement territorial, en passant par le tourisme, l'éducation ou la culture.

S'agissant plus spécifiquement de la visite d'État, la délégation économique sera importante, même si ce n'est pas une mission commerciale. Elle comprendra une cinquantaine d'entreprises, dont 17 wallonnes, 21 flamandes et 17 bruxelloises. C'est à nouveau un bel engouement de nos entreprises wallonnes.

Quatre de celles-ci signeront des contrats importants. L'objectif est de mettre en évidence le savoir-faire de nos entreprises, mais aussi de présenter notre Région et ses atouts économiques, insuffisamment connus dans un État comme la Pologne, qui est en plus un État centralisé et qui donc, fait moins spontanément attention aux entités fédérées.

Par ailleurs, une délégation académique accompagnera également le Roi, en présence des six recteurs de nos universités francophones.

Les secteurs prioritaires de coopération économique entre la Wallonie et la Pologne sont la reconversion économique régionale dans les domaines de la logistique, du transport et des infrastructures, des énergies renouvelables, du développement touristique, de l'innovation technologique et des sciences du vivant.

Ce dernier secteur sera particulièrement mis à l'honneur lors de cette visite, avec l'organisation d'un séminaire « *Life Science* » et l'inauguration, le lendemain, à Cracovie d'un centre de protonthérapie, résultat d'une collaboration fructueuse de cinq années entre IBA et le Centre de physique nucléaire de l'Académie des Sciences polonais. Il s'agira du premier centre de protonthérapie en Pologne et j'ai décidé de prolonger un tout petit peu la mission pour avoir le plaisir de pouvoir l'inaugurer, puisque c'est une technologie wallonne particulièrement importante.

Voilà, Monsieur le Député, qui, je l'espère, vous informe utilement sur cette future mission.

**M. le Président.** - La parole est à M. Arens.

**M. Arens (cdH).** - Merci, Monsieur le Ministre-Président. C'était vraiment agréable de vous entendre, car c'est vraiment faire connaître là-bas le savoir-faire wallon, le dynamisme wallon, ce qui est vraiment exceptionnel et aussi toute cette coordination entre les différentes entités. Je crois que cela vaut vraiment la

peine. Je ne m'attendais pas à voir tous les recteurs participer à cette visite – autant flamands que francophones, si j'ai bien compris.

**M. Magnette**, Ministre-Président du Gouvernement wallon. - Les six francophones.

**M. Arens** (cdH). - Les six francophones, je vous en remercie.

**INTERPELLATION DE MME DURENNE À  
M. MAGNETTE, MINISTRE-PRÉSIDENT DU  
GOUVERNEMENT WALLON, SUR « LE PLAN  
WALLON DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ »**

**QUESTION ORALE DE M. DAELE À  
M. MAGNETTE, MINISTRE-PRÉSIDENT DU  
GOUVERNEMENT WALLON, SUR « LE PLAN  
WALLON DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ »**

**QUESTION ORALE DE MME BONNI À  
M. MAGNETTE, MINISTRE-PRÉSIDENT DU  
GOUVERNEMENT WALLON, SUR « LE PLAN  
WALLON DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ »**

**M. le Président.** - L'ordre du jour appelle l'interpellation et les questions orales à M. Magnette, Ministre-Président du Gouvernement wallon :

- de Mme Durenne, sur « le Plan wallon de lutte contre la pauvreté » ;
- de M. Daele, sur « le Plan wallon de lutte contre la pauvreté » ;
- de Mme Bonni, sur « le Plan wallon de lutte contre la pauvreté ».

La parole est à Mme Durenne pour développer son interpellation.

**Mme Durenne** (MR). - Monsieur le Président, je voulais aussi vous adresser toutes mes félicitations pour votre nouvelle fonction.

Monsieur le Ministre-Président, le Gouvernement a adopté, le 10 septembre dernier, un Plan de lutte contre la pauvreté. Au vu de la proportion des personnes en situation de pauvreté en Wallonie et en regard de celle identifiée en Région flamande et au niveau de l'Union européenne, je ne peux que me réjouir de découvrir enfin cette initiative plus qu'attendue. Je tenais également à souligner la mise en avant d'une méthode alternative dont a fait l'objet ce Plan de lutte contre la pauvreté. Cette méthode a cherché à mieux identifier les besoins concrets des personnes précarisées en Wallonie, en agissant sur leurs dépenses.

Monsieur le Ministre-Président, les éloges s'arrêtent ici. Je m'explique.

À la fin de la lecture du plan, je n'ai pu m'empêcher d'avoir le sentiment de déjà vu et de déjà entendu, un

plan qui maintes fois reporté et que je trouve encore pour ma part assez superficiel. Quelle ne fut donc pas ma déception de lire ces 50 pages de copier-coller de la DPR, de mesures annoncées à de nombreuses reprises depuis le début de la législature et de mesures déjà en cours de réalisation !

Je m'étonne aussi de ne voir arriver ce plan qu'en 2015, finalement cinq ans après le lancement de la stratégie européenne 2010-2020. On peut également s'étonner de voir que ce plan n'intervient qu'après la création du Réseau wallon de lutte contre la pauvreté.

L'année dernière, vous annonciez par voie de presse que 70 actions spécifiques de la DPR en matière de lutte contre la pauvreté seraient concrétisées dans ce futur plan. À la lecture, je ne lis que 50 mesures qui seront ciblées pour réduire les dépenses des plus précarisés. Doit-on comprendre que les ambitions de ce Plan de lutte contre la pauvreté ont été revues à la baisse ?

Ensuite, je pense plus particulièrement au public cible. Vous indiquez qu'une attention particulière sera portée aux jeunes et aux familles monoparentales. C'est fort bien, mais je n'en vois pas vraiment la traduction dans le plan.

De plus, pourquoi les seniors, les personnes d'origine étrangère, les personnes en situation de handicap font-ils partie des grands oubliés de la Région wallonne ?

Si l'on ne prend que l'exemple des personnes en situation de handicap, il ressortait d'une des conclusions de l'enquête Handilab de la Katholieke Universiteit Leuven, menée à la demande du Service public fédéral Sécurité sociale et du Service public de programmation Politique scientifique, que pas moins de 39 % des personnes handicapées qui perçoivent une allocation vivent sous le seuil de pauvreté européen.

Aussi, nous déplorons qu'un certain nombre de thématiques – je pense à l'alphabétisation, l'enseignement, la formation l'emploi, l'accueil de la petite enfance – aient été d'office exclues de ce plan. Pourquoi les avoir exclues ?

Pourtant, on sait que la proportion de pauvres parmi les personnes détentrices au maximum d'un diplôme d'un niveau d'étude inférieur de l'enseignement secondaire est presque deux fois plus élevée que celle enregistrée parmi les personnes qui détiennent au maximum un diplôme de l'enseignement secondaire supérieur et trois fois plus élevée que celle de personnes qui détiennent un diplôme de l'enseignement supérieur.

Qu'en est-il de l'amélioration des formations et des leviers à l'emploi, de l'indépendance financière qui en découle ? Qu'en est-il des travailleurs pauvres ? Comment assurer l'accès à l'autonomie économique à des individus qui connaissent des difficultés

particulières sur le marché du travail ? Je pense aux sous-emplois, les temps partiels.

Selon le nouveau rapport de l'Organisation de coopération et de développement économique, aujourd'hui, dans la zone OCDE, qui regroupe 34 pays, les 10 % des plus riches de la population ont un revenu 9,6 fois supérieur à celui des 10 % les plus pauvres, alors que la proportion était de 7,1 fois dans les années 80 et 9,1 fois dans les années 2000. Les inégalités sont encore plus criantes quand on parle en termes de patrimoine que souligne également ce rapport. Selon ce rapport, en ne s'attaquant pas au problème des inégalités, les gouvernements affaiblissent le tissu social dans leur pays et compromettent leur croissance économique à long terme, a-t-il ajouté. Je parle toujours de ce rapport.

On estime que la montée des inégalités entre 1985 et 2005 dans les 19 pays de l'OCDE analysés a amputé la croissance de 4,7 points de pourcentage en cumul entre 1990 et 2010. Pour réduire les inégalités et stimuler la croissance, l'OCDE recommande aux gouvernements – je cite – « de promouvoir l'égalité entre hommes et femmes en matière d'emploi, d'élargir l'accès à des emplois plus stables, d'encourager les investissements dans l'éducation et la formation tout au long de la vie active ».

Entre 1995 et 2013, plus de la moitié des emplois créés dans les pays de l'OCDE étaient à temps partiel, sous contrat à durée déterminée ou relevaient de travailleurs indépendants. En outre, plus de la moitié des emplois temporaires étaient occupés par des moins de 30 ans. Finalement, aucune de ces recommandations liées à l'emploi ou à la formation ne se retrouve dans ce plan. Or, on sait très bien que l'accès à un emploi est un facteur majeur de limitation de risque de pauvreté pour les ménages dans lesquels le ou la chef de ménage est d'âge actif.

Dois-je rappeler que selon Walstat, en 2012, la dernière donnée publiée, 13,8 % des moins de 18 ans vivaient dans un ménage sans revenus issus du travail en Wallonie ? Autre exemple, qu'en est-il de l'inactivité du travail à temps partiel obligatoire en raison de responsabilités familiales par manque de systèmes de garde, par exemple ? Selon le SPF Emploi, Travail et Concertation sociale, en Région wallonne, 36,1 % des personnes ayant des responsabilités familiales ne cherchent pas d'emploi ou travaillent à temps partiel. Des revenus insuffisants, un mauvais logement, des prix croissants de l'énergie forment vraiment le tiercé gagnant pour la précarité énergétique ? Je me pose la question.

Plus d'un tiers des dépenses d'une famille est consacré au logement. En plus de ces 30 %, les ménages wallons consacrent proportionnellement plus d'argent aux dépenses énergétiques : 6,3 % contre 4,9 % en

Flandre et 4,2 % à Bruxelles. Quelle précarité énergétique ce plan est-il censé combattre, résoudre ?

De manière générale, le volet qui est consacré à l'énergie, de chiffres, d'objectifs quantifiés, il revend dans une large mesure des actions – comme je l'ai déjà dit précédemment – déjà mises en place par le passé. Très peu de nouveautés y sont consacrées.

Finalement, on peut en conclure que ce plan manque globalement de souffle. Je me pose la question : les pauvres sont-ils condamnés à le rester ?

En d'autres mots, la Région wallonne fournit-elle le poisson, mais ne souhaite pas apprendre à pêcher ? Je ne le sais pas. Il faut quand même rappeler que, concrètement, nous avons des constats qui sont posés, qui sont apostrophants. Il faut quand même savoir qu'un Wallon sur cinq est pauvre, un enfant wallon sur quatre, que plus ou moins la moitié des personnes vivant dans les familles monoparentales est pauvre, que 22,6 % des plus de 65 ans sont pauvres, que plus de la moitié des personnes de nationalité non européenne est pauvre.

Comme je l'ai dit, la stratégie européenne 2020 est à mi-chemin de son échéance. Pour rappel, l'objectif belge était de réduire de 380 000 le nombre de personnes touchées ou menacées par la pauvreté et l'exclusion sociale par rapport à 2008. Quels sont, Monsieur le Ministre-Président, précisément les objectifs de ce plan en Wallonie à l'horizon de 2019 ? Par exemple, d'ici la fin de la législature, de combien comptez-vous réduire l'indice de déprivation matérielle des plus précarisés en Wallonie grâce à ce plan ?

Un autre point qui attirait également mon attention, c'est que ce plan ne fait mention d'aucun budget. Aucun budget n'est dédié au plan. Qu'en est-il ? Comment peut-on dès lors croire en une quelconque concrétisation du plan ?

Finalement, plutôt que de laisser chaque ministre dans son pré carré bien délimité, pourquoi ne pas prendre vous-même le dossier à bras-le-corps et, ayant la coordination de ce plan dans vos attributions, pourquoi ne pas mettre en place des synergies, qu'elles soient finalement interministérielles, intergouvernementales ?

On sait très bien que la vie bascule très vite : une perte d'emploi, un accident, une séparation, un divorce, une maladie, un événement imprévu surviennent et ce sont les personnes vulnérables qui peuvent être confrontées à l'exclusion sociale et à l'obligation de l'affronter. Dans 88 % des cas, les personnes basculent dans la pauvreté à cause, soit de la perte d'un emploi, de la survenue d'une maladie, d'un accident, d'une séparation du couple – bien sûr malheureusement en hausse.

Quand on bascule dans la pauvreté, se loger décemment, manger à sa faim, prendre soin de soi,

s'habiller, accéder à la connaissance et à la culture devient alors difficile, voire même impossible.

Nous souhaitons donc vraiment, avec mon groupe, au MR, promouvoir un État social actif, valorisant l'entrepreneuriat, la responsabilité, l'insertion, la participation. Quand on enferme des familles entières dans l'assistance et quand on les laisse perdre espoir, ce n'est pas l'argent que l'on va gaspiller, ce sont des vies que nous allons gâcher.

**M. le Président.** - Je me permets de rappeler qu'une interpellation, c'est 10 minutes. Comme c'est ma première commission, je suis assez large au niveau des règles et, sans pousser au vice, je serai aussi large avec les deux autres personnes qui doivent intervenir sur cette même question.

La parole est à M. Daele pour poser sa question.

**M. Daele (Ecolo).** - Monsieur le Ministre-Président, je vous ai déjà plusieurs fois interpellé pour demander quand ce Plan wallon de lutte contre la pauvreté va arriver sur le banc du Gouvernement. C'est chose faite, après un an d'élaboration, et je vous félicite d'abord d'avoir mis en œuvre ce plan wallon.

Il y a une démarche qui est intéressante au niveau de sa méthode, dans la conception et dans sa coordination. Je voudrais souligner un élément que je trouve particulièrement intéressant, c'est de pouvoir troquer le taux de pauvreté classique par l'indice de déprivation matérielle. Il y a là une définition alternative de la pauvreté qui est assez intéressante et que je trouve novatrice. Je voudrais vous dire que j'apprécie ce passage.

Il y a aussi toute une série de mesures intéressantes que j'avais d'ailleurs déjà saluées, par exemple sur les fonds de garantie ou les maisons médicales.

Ceci étant, parmi les 50 mesures qui sont indiquées, je voudrais que vous nous indiquiez quelles sont celles qui n'étaient pas déjà présentes dans la Déclaration de politique régionale, qui n'ont pas déjà été décidées par le Gouvernement actuel ou le Gouvernement précédent. En gros, quelles sont les nouveautés, parce que je rejoins là Mme Durenne : à la fin de la lecture, on est un peu sur notre faim en se disant que tout cela, on l'a déjà entendu. Qu'y a-t-il réellement de neuf au sein de ce plan wallon ?

Lors de questions précédentes, vous m'aviez indiqué qu'il n'y aurait pas de budget spécifique destiné à la réalisation de ce plan. Vous avez tenu parole. Il n'y a donc pas de budget global.

Vous nous indiquiez cependant que chaque mesure serait budgétée, mais chacune dans les compétences ministérielles de chaque ministre.

Maintenant que vous avez identifié les 50 mesures du plan, j'imagine que vous avez également identifié leur impact budgétaire. S'il n'est pas possible de faire globalement l'analyse budgétaire, pouvez-vous m'indiquer l'impact de chaque mesure ? Comme cela, on pourra faire l'addition. Parce que sans budget, c'est un plan un peu eunuque.

Je voudrais donc vraiment savoir quels sont les moyens budgétaires qui sont destinés pour réaliser ces 50 mesures.

Au-delà de l'élaboration budgétaire, pouvez-vous m'indiquer quelles sont les échéances que vous fixez pour les réalisations ? Parce que c'est là aussi un autre élément fondamental : quel budget et quelle échéance ? On peut alors déjà avoir quelque chose de beaucoup plus fin et beaucoup plus intéressant à la lecture que simplement l'énumération des différentes mesures.

Je dois aussi évoquer le fait que plusieurs mesures apparaissent aller dans le sens inverse à la démarche. Par exemple, en matière de logement public, en quoi l'affectation de logements publics à des revenus moyens ou supérieurs peut contribuer à l'objectif de lutte contre la pauvreté ?

De même, en quoi la suppression des mutations au sein des logements va-t-elle permettre de répondre aux besoins des grandes familles qui ont besoin de grands logements ? On a déjà discuté de ces mesures, mais en quoi les identifiez-vous comme permettant de lutter contre la pauvreté ? Là, je m'interroge.

De même, une autre mesure, c'est l'annonce à présent de la tarification progressive et solidaire de l'électricité que le Gouvernement wallon avait lui-même ajournée. Pouvez-vous nous en dire plus à ce sujet ?

Par ailleurs, pendant ce temps, les CPAS qui sont aujourd'hui face à de grandes difficultés – parce que l'on sait que la pauvreté, selon l'indice classique, est à 20 %, il y a les exclusions du chômage et aujourd'hui, une crise migratoire qui va également coûter de l'argent aux CPAS – pourraient devoir arrêter des politiques existantes. Je pense par exemple au CPAS de Tournai qui ferme son service de médiation de dettes.

Quelle initiative le Gouvernement entend-il prendre pour refinancer cet acteur-clé de la lutte contre la pauvreté au-delà du plan wallon, parce qu'il ne s'agit pas de faire avec un plan et défaire ce qui se fait par ailleurs ? Je voudrais donc pouvoir vous entendre sur l'ensemble de cette problématique.

**M. le Président.** - La parole est à Mme Bonni pour poser sa question.

**Mme Bonni (PS).** - Monsieur le Ministre-Président, c'est avec beaucoup d'attention que nous avons pu prendre connaissance du nouveau Plan wallon de lutte contre la pauvreté. Comme l'ensemble du secteur, nous

ne pouvons que nous réjouir de cette concentration des mesures afin de mieux lutter contre le phénomène de pauvreté en Wallonie.

De manière générale, pouvez-vous nous en dire plus sur les deux types d'indicateurs qui permettront d'assurer le suivi et l'évaluation du plan ?

Par ailleurs, le « référent pauvreté » est-il déjà en place ? Si non, dans quel délai pouvons-nous espérer sa nomination ?

Après ces questions plus générales, permettez-moi d'insister sur un point particulier, à savoir la problématique des enfants face au risque de pauvreté. Selon l'enquête sur les revenus et conditions de vie de 2011, en Wallonie, un enfant – donc une personne de moins de 18 ans – sur quatre est pauvre, que ce soit en termes de risque de pauvreté ou de privation matérielle, alors qu'un enfant sur cinq est pauvre en Belgique et en Europe et un sur dix en Flandre. Il est clair, à cet égard, que nous avons un retard important à rattraper.

Pouvez-vous nous préciser comment ce plan entend y remédier, notamment au sein des politiques familiales ?

Enfin, comment s'organise, dans ce domaine, la coordination avec la Fédération Wallonie-Bruxelles, qui a dans ses compétences spécifiques l'enfance et l'aide à la jeunesse ?

**M. le Président.** - La parole est à M. le Ministre-Président Magnette.

**M. Magnette,** Ministre-Président du Gouvernement wallon. - Je vais tenter de répondre à tout cela dans un délai qui doit rester relativement court, même si c'est un débat extrêmement intéressant ; je n'ai aucun doute sur le fait que nous aurons l'occasion d'y revenir à de nombreuses reprises.

D'abord, Madame Durenne, Monsieur Daele, Madame Bonni, je partage évidemment les constats. Nous sommes tous frappés et effrayés de voir que la pauvreté subsiste à un tel degré à une époque de si grande prospérité.

J'appelle quand même à deux nuances. La première, c'est que je pense que, dans les chiffres que vous avez cités, Madame Durenne, vous les avez pris à l'échelle de l'OCDE. J'ai aussi lu ces rapports ainsi que celui du FMI. Si vous regardez pays par pays, vous constatez que la Belgique est malgré tout l'un des pays dans lesquels les inégalités progressent le moins. C'est en soi quelque chose dont nous pouvons nous réjouir. Nous avons malgré tous ses défauts, un État social et redistributif qui fonctionne globalement beaucoup mieux que les autres.

Deuxième nuance, c'est que – M. Daele l'a dit et je m'en réjouis – si j'ai voulu prendre l'indice de

déprivation, c'est pour deux raisons. La première est statistique – ce n'est pas une très bonne raison, mais c'en est une quand même –, c'est que le taux de pauvreté est calculé à l'échelle nationale et on sait que la richesse moyenne est plus élevée que la richesse de la Wallonie. Cela donne donc un peu artificiellement le sentiment que nous sommes très pauvres. Si nous avions un indice à l'échelle régionale, le taux serait beaucoup plus bas puisque le taux de référence sur lequel on le calcule serait, hélas, beaucoup plus bas.

J'ai demandé à l'IWEPS si l'on pouvait calculer un taux régional et pour 36 raisons de marges d'erreur, de données disponibles, et cetera, cela n'apparaissait pas possible, mais cela relativise quand même. Cela ne veut pas dire que l'on doit donc se dire que tout va très bien, mais faisons aussi attention à ne pas tomber dans le piège qui nous est parfois dressé de certains – notamment nationalistes flamands – qui disent que la Wallonie est une région terriblement pauvre, que tout le monde est pauvre en Wallonie, et cetera. C'est quand même à relativiser.

Le taux de déprivation est, par contre, beaucoup plus objectif puisqu'il est établi sur une base régionale, ce qui permet d'avoir un chiffre beaucoup plus clair – aux alentours de 16,5 % – et est surtout beaucoup plus opérationnel. Si l'on dit qu'un enfant sur quatre dans une famille monoparentale est en risque de pauvreté, c'est très bien, mais en quoi cela nous aide-t-il à voir par où l'on commence ? Cela nous aide très peu puisque c'est une photographie très macro. Si, en revanche, l'on dit que dans une famille sur six on doit se priver de l'un des neuf items qui constituent le taux de déprivation, on a là une indication plus claire de la manière dont on peut agir. Non seulement de la manière dont on peut agir, mais aussi une manière de nourrir le débat entre nous. Je souhaite que l'on ait un débat en Wallonie sur les compétences wallonnes.

Qu'est-ce qui n'est pas dans le plan ? Plein de choses ne sont pas dans le plan. Il n'y a rien dans le plan sur ce qui concerne le Fédéral. J'aurais pu mettre, comme cela se fait dans plein de plans, « la Wallonie appelle l'Europe, le monde et le Fédéral à devenir plus prospères et appelle le Fédéral à individualiser les prestations sociales, à augmenter le RIS, à faire progresser les pensions, et cetera ». Cela ne coûte rien, sauf le temps de l'écrire, mais c'est quelque chose sur quoi on n'a pas de prise. Je trouve qu'il vaut mieux se consacrer sur ce que nous faisons nous et faire le constat qu'en Wallonie nous n'avons pas la possibilité d'agir sur les recettes des ménages. Nous ne fixons ni les salaires, ni l'indexation, ni les pensions, ni les RIS, et cetera. C'est principalement la responsabilité du niveau fédéral. Mais nous avons beaucoup d'autres responsabilités et concentrons-nous là-dessus.

On ne parle pas non plus de la Fédération. On ne parle pas d'éducation, mais c'est bien sûr fondamental l'éducation et je vous rejoins à 100 % là-dessus. On ne

parle pas non plus de la promotion sociale, qui est un élément de promotion sociale particulièrement efficace, de l'Aide à la jeunesse, ni de l'accès à la culture ou encore de beaucoup d'autres choses qui sont très importantes, car cela relève de la Fédération et qu'elle va élaborer son propre plan. Je n'imagine pas que les parlementaires aussi actifs à la Fédération que vous êtes iraient poser la question à mes collègues au Parlement de la Communauté française.

Et puis finalement, et cela est un choix aussi, on ne parle pas non plus de l'emploi. Non pas que l'emploi ne soit pas important : bien sûr que l'emploi est le levier le plus important pour sortir de la pauvreté, même s'il ne suffit pas toujours. Ce que l'on constate dans les statistiques, c'est qu'il y a de plus en plus de travailleurs pauvres, de travailleurs qui sont à temps partiel subi ou même parfois le temps partiel choisi, ou même parfois le temps plein, mais avec un très bas salaire et qui cumule une situation d'endettement ou une situation familiale compliquée ou un handicap ou une maladie dans la famille, et qui ont néanmoins de très grandes difficultés.

C'est vraiment la philosophie dans laquelle on s'est mis : on s'est dit « cessons de travailler par statut ». On a beaucoup fait cela dans le passé. On s'est dit qu'il y a un problème de pauvreté spécifique ici et donc on va concevoir une politique spécifique pour telle personne avec telle caractéristique. Finalement, on a des plans qui deviennent des espèces de mosaïques avec l'addition de toute une série de dispositifs spécifiques, très certainement nécessaires, mais qui n'abordent pas la problématique de fond transversal de toute une série de familles qui sont en situation de précarité, même si elles n'ont pas l'une de ces caractéristiques spécifiques.

Ce qu'il n'y a donc pas dans ce plan, Madame Durenne – comme cela on aura fait l'inventaire de tout ce qu'il n'y a pas – c'est l'emploi, je l'ai dit, parce que l'on aurait pu remettre tout le pacte pour l'emploi dans le Plan de lutte contre la pauvreté, mais c'était faire double usage. Il y a un pacte pour l'emploi qui est en cours d'élaboration – l'emploi et la croissance – qui prévoira toute une série de dispositifs d'aides à l'emploi, avec des dispositifs spécifiques sur les publics qui ont le plus de mal à s'insérer, l'insertion socioprofessionnelle, des contrats spécifiques pour les jeunes, et cetera. Tout cela va venir, mais nous agissons ici à niveau d'emploi constant, tout en espérant qu'un nombre croissant de nos concitoyens puisse sortir du chômage.

Dernière chose qui ne figure pas dans ce plan, c'est tout ce qui se fait déjà. Vous évoquiez par exemple la situation des personnes en situation de handicap, vous savez que le budget de l'AWIPH est un des plus gros budgets de la Région wallonne et que nous sommes considérés comme une Région en pointe sur le plan européen dans l'aide que nous apportons aux personnes en situation de handicap. On ne parle pas ici non plus du sans-abrisme, qui est une forme de pauvreté extrême, et

de l'ensemble des dispositifs qui existent. On ne parle pas des gens du voyage qui sont un public très régulièrement visé par les enquêtes internationales parce que vivant souvent en situation de grande précarité. On ne parle pas de l'habitat permanent... Non pas que tout cela ne soit pas important, mais tout cela se fait et continuera à se faire. Pour la même raison, on ne parle pas non plus des plans de cohésion sociale. Tout cela se fait et continuera à se faire. On vient ici avec ce qui s'ajoute au dispositif.

Dans ce qui s'ajoute, il y a des choses qui sont dans la DPR, me dites-vous. C'est vrai, parce que quand on a rédigé la DPR, on a consulté le réseau wallon de lutte contre la pauvreté, on a pris leur mémorandum. Ils avaient trois demandes fondamentales :

- être consultés par le futur Gouvernement ; nous l'avons fait ;
- que le Ministre-Président prenne en charge la compétence, ce que j'ai fait, en considérant qu'en prenant en charge la compétence, je pouvais mieux obtenir de l'ensemble des membres du Gouvernement qu'il s'implique que si c'est un ministre fonctionnel qui demande à ses collègues de s'impliquer ;
- que la Wallonie adopte enfin un plan parce que c'est quand même le premier Plan de lutte contre la pauvreté – c'est un peu tard, mais enfin il arrive – et que les acteurs du secteur soient en permanence associés au suivi de ce plan ; c'est également un engagement que nous avons pris.

Voilà pour la philosophie générale. Je ne vais pas beaucoup plus loin que cela.

Quelques mots sur le budget, Monsieur Daele. Oui, l'ensemble des mesures sera budgété et l'ensemble des mesures aura un budget. Pour certaines, on a déjà des budgets prévus par chacun des ministres, que ce soit la formation aux TIC à concurrence de 1,3 million d'euros, les espaces publics numériques à concurrence 300 000 euros par an, et cetera. On peut vous donner tous ces budgets.

Ce que je n'ai pas voulu faire, c'est de l'habillage ou du double comptage. Cela se fait beaucoup à d'autres niveaux de pouvoir, mais je n'ai pas envie de jouer à cela. Cela aurait été très facile de dire : « dans le logement, on fait x milliers de logements publics nouveaux, dont coût x centaines de millions d'euros, cela fait autant ; dans le domaine de la santé, on va investir autant pour la médecine de première ligne, pour les maisons médicales, cela fait autant ». En faisant l'addition de tout cela, je serais arrivé à quelques centaines de millions d'euros voire probablement aux alentours de 2 milliards d'euros pour l'ensemble de la législature. Et nous savons tous très bien que si l'on fait une conférence de presse et que l'on dit qu'il y a un plan à 2 milliards d'euros pour la lutte contre la pauvreté, cela aurait été un gain médiatique facile à faire. Je n'ai

pas voulu le faire parce que j'ai voulu être honnête jusqu'au bout dans la démarche en disant que ce n'est pas un plan avec des budgets additionnels.

C'est un plan qui comprend beaucoup de mesures qui sont non coûteuses. Quand vous faites ce qui est demandé par le secteur depuis des années et des années, à savoir un fonds de garantie locative, cela n'a pas de coût sauf un léger coût de fonctionnement qui peut être mutualisé sur les intérêts générés par le coût. Quand vous créez une grille indicative des loyers en vue petit à petit de contenir leur régulation – c'est une demande absolument fondamentale du secteur – cela n'a pas de coût. Quand on établit la tarification progressive telle que vous l'avez évoquée, cela n'a pas de coût pour les pouvoirs publics puisque c'est une autre manière de mutualiser le coût entre les différents opérateurs. Je peux multiplier les exemples comme cela.

Il y a énormément de mesures qui n'ont pas directement de coût et qui ne sont pas néanmoins forcément les moins importantes. Souvent, c'est en agissant sur la manière dont nos politiques sont conçues plus qu'en y mettant de l'argent que l'on résout un certain nombre de problèmes.

Ceci étant, y a-t-il des mesures neuves dans le secteur du logement, dans le secteur de l'énergie ? Bien entendu qu'il y en a et qu'il y en a beaucoup. Quand on fait mieux accéder les revenus moyens au logement social, me dites-vous, est-ce que c'est une mesure de lutte contre la pauvreté ? Ou bien les mutations ? Vous isolez ces deux mesures-là, c'est votre droit le plus strict, mais ce qui est une contribution à la lutte contre la pauvreté, c'est un changement global de la manière d'attribuer les logements. Parce que s'il y a bien une mesure, s'il y a bien un fait que tous les sociologues qui ont étudié la pauvreté pointent comme une trappe à la pauvreté, c'est la concentration des pauvres. Le fait que les personnes vivant en situation de pauvreté vivent dans un univers clos entre personnes qui se ressemblent est le premier empêchement pour eux à sortir de cette situation de pauvreté parce qu'ils n'ont pas d'autres exemples, ils n'ont pas d'autres modèles et parce que le réseau relationnel dans lequel on se débrouille et dans lequel on tire des exemples de trajectoire personnelle est un horizon fermé. Pour cette raison, aux États-Unis – mais cela ne se pratique pas chez nous – on extrait des familles de ghettos et on va les localiser dans d'autres quartiers. C'est une conception très américaine que l'on n'oserait pas faire chez nous. Par contre, amener dans ces quartiers des populations d'autres origines sociales, refaire des quartiers de logements publics, des quartiers mixtes comme ils n'auraient jamais cessé de l'être, plutôt que d'en faire des ghettos de personnes extrêmement précarisées, c'est permettre aux personnes en situation de pauvreté qui sont dans ces quartiers, de vivre avec d'autres personnes, de construire d'autres relations sociales et d'avoir statistiquement plus de chances de sortir de cette trappe de pauvreté dans laquelle ils sont

enfermés pour ne prendre que cet exemple-là qui est l'un des plus porteurs.

Pour le reste, il y a des mesures typiques et demandées par le secteur, comme les baux types, les capteurs logement, l'accompagnement social des locataires. Je n'ai pas le temps de rentrer dans le détail et nous aurons débat sur chacun des chapitres de ce plan dans chacune des commissions concernées. Il en va de même en matière d'énergie : la redéfinition de la notion de client protégé, les plans de paiement raisonnables, l'évaluation du dispositif d'accompagnement des publics, le soutien aux fournisseurs d'énergie qui sont inscrits dans une démarche de responsabilité sociétale, la tarification progressive. Tout cela vient de la demande du secteur. Pour le dire en un mot comme en cent : 100 % du plan viennent de demandes exprimées par les associations reconnues dans le secteur de lutte contre la pauvreté et par la Fédération de CPAS qui est le principal secteur public de ce domaine.

On n'a pas inventé les dispositifs qui viennent de chez nous. Ce qui s'est passé – et c'est pour cela que cela a pris un an – c'est que ce très long processus de consultation et de concertation a amené des travailleurs sociaux de CPAS, des travailleurs sociaux de relais sociaux, des bénévoles d'associations, des représentants du réseau wallon de lutte contre la pauvreté et d'autres réseaux à nous dire : « Tiens, dans le logement public, la trappe principale est celle-là. Dans le logement privé, la difficulté principale est celle-là. Dans l'énergie, c'est celle-là ». Le travail qui a été le mien a été de dire que la philosophie est le taux de déprivation et voici les chapitres sur lesquels nous allons travailler parce que nous avons des compétences wallonnes et qu'il y a vraiment moyen de faire quelque chose. Une fois que cette architecture a été arrêtée, c'est le secteur qui nous a fait remonter des mesures dont ils étaient demandeurs. On a repris toutes les mesures qui relevaient de nos compétences et pour lesquelles nous avions des budgets suffisants.

Je ne vais pas être beaucoup plus long que cela. J'ajouterais simplement, sur le plan de l'évaluation, parce que c'est pour moi un élément extrêmement important aussi, que nous avons longuement travaillé avec l'IWEPS. L'avantage du taux de déprivation est qu'il est très concret. On va pouvoir travailler avec ce que l'on appelle des groupes contrôles. On va donc pouvoir identifier des groupes de personnes en situation de pauvreté statistiquement identifiés, mais les identifier à titre personnel, et comparer des groupes qui bénéficient et d'autres qui ne bénéficient pas des mesures pour vérifier que cette mesure a vraiment un effet pour faire sortir certaines familles de la pauvreté et permettre de les amplifier, permettre de donner accès à ceux qui n'y ont pas accès aujourd'hui, mais dont on pense qu'ils y ont droit pour en sortir.

De même que l'IWEPS, sur l'ensemble des dispositifs du Plan wallon de lutte contre la pauvreté,

comme on le fait pour le plan Marshall, établira à la fois des indicateurs de résultats et des indicateurs de réalisation. De tout cela, nous rendrons compte ici, au Parlement. Le but est au aussi que ce projet, qui est très important pour moi, c'est aussi important que le plan Marshall... Il ne servirait à rien d'avoir un niveau de richesses qui augmente si, dans le même temps, un cinquième de notre population reste en situation de très grande précarité. Cela arrive dans beaucoup de pays qui décollent. Malheureusement, il faut que la cohésion sociale suive au même rythme que la prospérité économique et il faut que nous ayons l'occasion d'en débattre ici dans cette commission, mesure par mesure, que vous nous disiez : « Cette mesure-là ne marche pas, elle est inefficace, elle a des effets pervers. Telle autre mesure, en revanche, est efficace » et que l'on puisse de cette manière faire évoluer. Je le répète, ce n'est qu'un premier plan, j'espère qu'il y en aura un deuxième, un troisième, un quatrième, un cinquième. Le sixième, je ne serai plus là pour le voir et nous espérons qu'il ne sera plus nécessaire et que, d'ici là, nous ayons de vrais progrès, réels, concrets et mesurables sur le terrain.

**M. le Président.** - La parole est à Mme Durenne.

**Mme Durenne (MR).** - Merci, Monsieur le Ministre-Président. J'ai bien entendu que vous disiez : « C'est un peu tard ». Effectivement, on l'attendait, mais on se réjouit de le voir. Si je prends en Flandre, il existe un plan depuis 2001, où l'on retrouve le chapitre emploi, le chapitre éducation. Vous venez de bien l'expliquer, vous avez travaillé, au niveau du Parlement wallon, mais pourquoi ne pas pouvoir, ou vouloir, travailler aussi avec les autres niveaux de pouvoir si l'on a envie de donner une impulsion à ce plan ? J'espère que l'on pourra avancer dans ce sens.

Je reviens sur la stratégie européenne 2020. Comme je l'ai dit, nous sommes à mi-parcours, mi-échéance 2010-2020, nous sommes en 2015. Nous avons ici des chiffres. Ce n'est pas moi qui les ai inventés, j'ai pu les sortir. Je ne vais pas être très longue, j'en cite simplement deux : un emploi pour 75 % de la population âgée de 20 à 64 ans, l'objectif belge est de 73,2 %. En Wallonie, 61,8 % en 2014. L'abaissement du taux de sortie précoce du système scolaire à moins de 10 % ; l'objectif belge est de 9,5 % ; 12,9 % pour la Wallonie. J'aimerais connaître les objectifs de ce plan à l'horizon de 2019, s'il y a moyen de me les communiquer.

Je l'ai dit, le chapitre emploi est à mes yeux très important, parce que l'on parlait, dans la mobilité, de l'accès au permis de conduire. C'est chouette, mais il faut aussi le chapitre emploi qui est à la base de tout.

Les choses les plus importantes pour moi sont ces objectifs de la stratégie européenne 2020. Si vous pouviez m'apporter quelques précisions là-dessus.

**M. le Président.** - La parole est à M. Daele.

**M. Daele (Ecolo).** - Merci, Monsieur le Ministre-Président, pour ces différents éléments que vous nous avez apportés. À la suite de votre réponse, je reste sur ma faim par rapport à toutes ces mesures qui ont déjà été exprimées. Une série de mesures ont été réexprimées aujourd'hui, mais on les avait déjà entendues préalablement à ce Plan de lutte contre la pauvreté. Il n'y a pas grand-chose de neuf sous le soleil de ce Plan de lutte contre la pauvreté, si ce n'est qu'il y a une méthode mise en œuvre. C'est là la plus-value, mais par rapport au contenu, je reste vraiment sur ma faim.

Dans ma question, je n'avais pas abordé la question de l'évaluation. Je ne me permettrai pas de trop insister là-dessus, parce que je me dis que je vous interrogerais sur le sujet dans un deuxième temps.

Il y a juste un élément qui m'interpellait, c'est que l'on allait comparer avec des groupes de non-bénéficiaires. Je me demandais quels seront ces non-bénéficiaires de ce Plan wallon de lutte contre la pauvreté, parce que cela m'interpelle que tous les Wallons ne puissent pas être bénéficiaires de ce plan. Vous allez sûrement m'éclairer lors d'une autre réponse sur le sujet.

Je reste également sur ma faim au niveau des budgets qui ne sont pas indiqués et des échéances. En effet, certaines mesures n'ont pas d'impact budgétaire : j'en citerai une, sur la tarification progressive de l'électricité. Quand on regarde ce qu'est le contenu de la mesure, ce sera : « Lorsque le système aura été évalué, le Gouvernement fera les propositions ». En effet, cela ne coûte pas grand-chose, mais c'est un peu léger comme mesure. Heureusement qu'elles ne sont pas toutes de cet ordre-là, de se dire qu'à ce sujet-là le Gouvernement fera des propositions. Il va falloir attendre 2017 pour savoir ce qui se cache vraiment derrière cet item-là. Je prends celui-là parce que je le trouve particulièrement impressionnant de dire qu'une des 50 actions est que, en 2017, on fera une proposition. Il faudra certainement vous questionner plus précisément là-dessus.

Aujourd'hui, je pense que je vais repartir tout aussi informé que je ne l'étais avant de poser cette question.

**M. le Président.** - La parole est à Mme Bonni.

**Mme Bonni (PS).** - Pour ma part, je voudrais remercier M. le Ministre-Président pour la clarté de ses réponses par rapport à ce que nous lui avons posé comme question. Vous l'avez bien signalé, il s'agit d'un premier plan transversal de matière wallonne. On ne fera qu'encourager le Gouvernement dans l'application de ces matières, on pourra revenir plus tard pour l'évaluation par exemple.

**M. le Président.** - Je ne redonnerai pas la parole au ministre-président puisque le règlement prévoit qu'aucune question complémentaire ne peut être posée

dans la réplique. J'inviterai donc les députés qui ont formulé des questions complémentaires à les poser dans une prochaine commission.

L'incident est clos.

**QUESTION ORALE DE M. DAELE À  
M. MAGNETTE, MINISTRE-PRÉSIDENT DU  
GOUVERNEMENT WALLON, SUR « LA TASK  
FORCE POUR L'ACCUEIL DES RÉFUGIÉS »**

**M. le Président.** - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Daele à M. Magnette, Ministre-Président du Gouvernement wallon, sur « la *task force* pour l'accueil des réfugiés ».

La parole est à M. Daele pour poser sa question.

**M. Daele** (Ecolo). - Monsieur le Ministre-Président, c'est vrai que j'ai décidé de maintenir cette question suite au débat de la semaine dernière, un débat qui était très intéressant. J'avais été très attentif à la réponse du ministre-président. J'avais d'ailleurs pu dire que j'avais vraiment apprécié le ton que vous aviez emprunté. On a rarement l'occasion d'entendre des chefs de gouvernement s'exprimer de cette manière, je tenais donc à vous dire que j'avais apprécié l'intervention.

Par contre, à nouveau, je suis peut-être exigeant, mais je suis resté également sur ma faim sur le contenu notamment de la question de la *task force*. Le Gouvernement wallon a annoncé, le 4 septembre dernier, qu'il contribuerait, dans le cadre de ses compétences, à l'accueil des réfugiés par le biais de la mise en place d'une *task force*.

Je vous ai déjà posé la question lors du débat de la semaine dernière, je n'ai pas vraiment eu de réponse. Je retape donc sur le clou. Je voulais savoir précisément en quoi consistera cette *task force*. Quelles seront les actions menées dans ce cadre ? Quel budget sera consacré pour mener à bien ces actions ? Quel contact est pris avec la Fédération Wallonie-Bruxelles pour coordonner les mesures ?

Je voulais savoir en quoi consistait cette *task force*. Qui la compose ? Quels sont ses objectifs ? En gros, qu'est-ce que c'est ? À part le mot *task force*, on n'en sait pas beaucoup plus sur ce qui se cache derrière, tant en termes de méthode que de contenu.

**M. le Président.** - La parole est à M. le Ministre-Président Magnette.

**M. Magnette**, Ministre-Président du Gouvernement wallon. - Monsieur le Député, je suis ravi que l'on puisse y revenir, parce que le débat en plénière a son exercice propre, on a donc peu le temps de revenir sur des questions plus spécifiques dans le cadre de la

réplique, même si l'on a maintenant le droit à une réplique sur la réplique.

Qu'est-ce que la *task force* ? C'est un peu toujours la même méthodologie. Quand on est confronté à un phénomène de crise – c'était par exemple le cas pour la première que l'on a mise en place pour l'embargo russe, c'était le cas ensuite pour le radicalisme, c'est le cas ici pour la question des réfugiés – le Gouvernement se dit : « On est là face à un phénomène, pour le dire de manière neutre, qui dépasse les compétences d'un seul ministre, qui est une difficulté extrêmement importante ».

On va demander à l'ensemble des départements d'examiner s'ils sont concernés. On pose d'abord la question, parce que l'on pourrait ne pas penser à une dimension ou l'autre. Chaque direction générale de l'Administration, chaque cabinet est interrogé, « voilà la problématique, vous sentez-vous concernés, pensez-vous qu'un aspect de vos compétences peut être directement touché ? ». On identifie ensuite quelles seront, dans un deuxième temps, les actions à mener.

Comme je l'ai dit en séance plénière, dans un premier temps, c'est l'accueil. L'accueil est une compétence fédérale, c'est ensuite le dispatching comme on dit dans ce vilain langage vers les centres Fédasil ou de la Croix-Rouge. Cela reste une compétence fédérale. Jusque-là, la Région n'a pas à intervenir.

Mais l'on sait aussi qu'une grande partie des personnes qui sont aujourd'hui des demandeurs d'asile deviendront demain des réfugiés. Aujourd'hui, le taux d'acceptation, par exemple, pour les Syriens ou les Irakiens est proche de 100 %. On sait qu'il y aura un certain nombre de personnes qui resteront et qui, probablement, resteront en Wallonie. Il faut donc s'y préparer.

Je l'ai dit en plénière et je maintiens cette philosophie, il faut s'y préparer comme à une croissance démographique inattendue. L'avantage de le prendre sous cet angle-là, est d'éviter d'entrer dans des débats nauséabonds sur la question de savoir qui a droit à quoi et en vertu du statut, ai-je droit à ceci ou à cela. Nous avons fait l'examen. Les seuls sujets sur lesquels il y a une problématique spécifique pour les personnes qui recevront le titre de réfugié, donc la résidence permanente sur le territoire que cela implique, c'est l'apprentissage du français et certains dispositifs d'insertion socioprofessionnelle.

Sur ce plan-là, il est vrai que ce public – puisqu'il arrive par un canal spécifique sur notre territoire – a ce besoin-là. À noter au passage d'ailleurs qu'ils le partagent en partie avec d'autres primo-arrivants qui sont arrivés, par exemple, sous l'angle du regroupement familial ou un des rares canaux qui permet encore d'arriver de manière légale sur le territoire de la Belgique.

Pour le reste, il faut les traiter comme n'importe quel autre résident. Il y a d'abord des compétences qui ne sont pas les nôtres, qui sont les compétences fédérales. Vous savez qu'un réfugié reconnu n'a pas droit à l'allocation de chômage, aux pensions, et cetera, contrairement à beaucoup de choses qui circulent dans les rumeurs que génère ce phénomène. En revanche, il a droit, comme tout le monde, à l'accès au logement social s'il est dans les conditions. Il a droit, comme tout le monde, à l'insertion sociale, à l'aide médicale urgente, et cetera, s'il est dans les conditions.

Il n'a pas tout à fait la plénitude des droits de la Sécurité sociale, contrairement à ce que l'on prétend, mais il a tous les droits d'un résident légal sur le territoire. Comme tout d'un coup, il y a plus de monde et, en même temps, il faut relativiser. Notre première grande difficulté est de savoir exactement combien de personnes vont rester sur notre territoire suite aux décisions de l'Office. Ensuite, parmi celles-ci, vont-elles véritablement rester ou vont-elles considérer que l'endroit par lequel elles sont arrivées est une porte d'entrée, mais qu'elles préfèrent aller, les unes vers l'Angleterre, les autres vers l'Allemagne, les troisièmes vers Bruxelles, et cetera.

C'est la première grande difficulté que nous avons. C'est la première tâche de la *task force*. C'est essayer d'identifier l'ampleur du phénomène. La *task force* est le correspondant des autorités fédérales. On a posé la question au CODECO, on continue à en parler, on demande au Gouvernement fédéral de nous donner les meilleurs chiffres disponibles du nombre d'arrivées par mois, du taux de reconnaissance, de la répartition dans les différents centres pour que l'on puisse essayer de voir où sont ces hommes et ces femmes et où, probablement, va-t-il y avoir des besoins spécifiques.

On sait que lorsqu'une personne sort d'un centre, parce qu'il a reçu le statut de réfugié ou un titre de protection subsidiaire, sa première grande difficulté est le logement. Ses difficultés suivantes, c'est évidemment comme pour tout le monde, l'insertion socioprofessionnelle et l'accès à l'emploi.

Nous travaillons principalement sur ces trois problématiques. D'une part, les deux premières qui relèvent de ce que nous appelons le parcours d'intégration. Le décret sera présenté par le ministre Prévot pas plus tard que demain dans ce Parlement. Ce décret prévoit les moyens nécessaires pour l'apprentissage de la langue française pour tous. Il prévoit, par ailleurs, un volet d'insertion socioprofessionnelle un peu spécifique. Vous savez sans doute que lorsque l'on accède à un centre, on a déjà un bilan de compétence réalisé par un agent au sein du centre Fedasil. Il y a déjà une partie du travail qui est faite. Vous savez certainement aussi qu'une grande partie des personnes qui nous arrivent pour le moment sont des personnes à plutôt haute qualification. Elles n'ont pas particulièrement un besoin en matière

d'insertion socioprofessionnelle, en tout cas de formation, mais plutôt en terme d'orientation et surtout d'apprentissage de la langue.

Les dispositifs suivants sont tout ce qui relève formation-emploi, insertion socioprofessionnelle, je l'ai dit, mais dans une logique qui est de se dire combien allons-vous avoir de personnes avec qui travailler en plus que nous n'en avons dans un rythme normal. Comment adapter les dispositifs existants pour ne pas créer une filière spécifique, refusant d'entrer dans l'idée d'une filière spécifique réfugiée ou, comme on l'a entendu, de statut spécifique ou accéléré pour les métiers en pénurie ou que sais-je encore. Il y a des dispositions prises au fédéral en termes de permis de travail, cela les regarde. Pour le reste, nous agissons en étendant l'offre là où c'est nécessaire.

Pour le logement, cela est plus compliqué. À la fois, l'accès au logement social, il est évident et cela est très important de le dire et de le redire dans le débat public, qu'il n'y aura pas de passe-droit pour des personnes entrées sur notre territoire par le statut de réfugié. Simplement, elles seront traitées comme n'importe quel résident si elles sont dans les critères, les points, et cetera, qui sont dans le décret. À un moment donné, elles y auront droit avec les mêmes conditions d'ancienneté, et cetera.

En revanche, il y a un vrai problème bien connu. Si elles n'accèdent pas au logement public – évidemment elles n'y accéderont pas dans les premiers mois voire les premières années qui suivent leur départ d'un centre –, il faut qu'elles trouvent un logement dans le secteur privé. Dans le secteur privé, il y a, hélas, les rapports du Centre pour l'égalité des chances le montrent année après année, énormément de discrimination.

Il y a beaucoup de discrimination à l'égard des réfugiés même une fois qu'ils sont reconnus. Là, il y a peut-être un travail spécifique d'accompagnement ou de soutien aux associations qui mènent déjà ce travail aujourd'hui à accomplir, voire de recherche de pistes nouvelles. J'ai lu dans le journal ce matin que le ministre Di Antonio avait une chambre disponible chez lui et un appartement disponible. C'est une piste parmi d'autres d'initiatives citoyennes qui sont prises à gauche et à droite. Elles peuvent contribuer à régler un problème spécifique comme celui-là.

J'essaye d'être assez complet. Le travail de cette *task force*, à ce stade, mais je le répète, est vraiment de faire en sorte d'intégrer normalement des personnes qui arrivent en vertu des Conventions internationales sur notre territoire et le moins possible de mécanismes spécifiques pour un public spécifique, ce qui ne fait que créer des tensions, des effets pervers et nourrir une certaine xénophobie latente.

Au lendemain de ce débat au Parlement – je vous remercie pour vos mots très aimables –, j'ai été inondé

de courriels d'injures comme je ne l'ai jamais été. Voilà, c'est la vie. C'est, hélas, comme cela. Ce n'est pas pour cela qu'il ne faut pas continuer. Cela montre toute la sensibilité d'un dispositif et la nécessité de le concevoir en des termes universalistes.

**M. le Président.** - La parole est à M. Daele.

**M. Daele** (Ecolo). - Merci. J'ai déjà plus d'infos sur le contenu, en tout cas sur les thématiques qui seront abordées, outre le logement principalement, des éléments qui se concentrent sur le parcours d'accueil. Je suis heureux de vous entendre parler, pas uniquement de l'apprentissage du français comme c'est le cas ces derniers jours. On a toujours entendu parler de l'apprentissage du français qui est essentiel. La langue ne suffit pas pour pouvoir être correctement intégré.

Le logement, l'emploi, ce sont des choses essentielles également. Je suis heureux de pouvoir vous entendre plus largement lorsque l'on parle du parcours d'accueil, également sur les autres aspects. Ils nécessiteront toute notre attention de manière identique.

Également, un des éléments que j'ai très peu entendu et vous l'avez juste cité, mais cela me paraît important, est le soutien aux associations. Les personnes qui sont le plus en première ligne actuellement ce sont encore les associations, les citoyens, les bénévoles qui apportent leur pierre à l'édifice dans l'accueil des réfugiés. Ils ont besoin d'une attention particulière. La Région wallonne doit aussi pouvoir soutenir et encourager les communes à pouvoir mieux coordonner toutes les initiatives sur leur territoire. C'est au plus près que la coordination peut se faire de la meilleure manière. Il y a beaucoup de personnes prêtes à donner un coup de main, mais qui ne savent pas nécessairement où. Les communes doivent être largement encouragées à pouvoir être une plaque tournante d'informations et de pouvoir faire une bonne coordination.

Un élément que je n'ai pas entendu est le soutien aux CPAS. Je vous l'ai déjà dit lors du débat la semaine dernière. Les CPAS sont confrontés à de très gros problèmes actuellement et on a parlé des conséquences – notamment en Commission sous la présidence de ma collègue Zrihen – des exclusions du chômage. Il y a quelques mois, on disait que les CPAS étaient au bord du gouffre. Ils sont confrontés également à beaucoup de difficultés. Ils doivent recevoir également une attention très particulière de la part, pas uniquement du fédéral. Il ne faut pas toujours rejeter les responsabilités sur le fédéral. Il y a aussi des responsabilités qui doivent être prises au niveau de la Wallonie. Je vous y encourage.

## QUESTION ORALE DE M. DRÈZE À M. MAGNETTE, MINISTRE-PRÉSIDENT DU GOUVERNEMENT WALLON, SUR « LA POSSIBILITÉ D'UN PACTE INTERFÉDÉRAL POUR L'EMPLOI »

**M. le Président.** - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Drèze à M. Magnette, Ministre-Président du Gouvernement wallon, sur « la possibilité d'un pacte interfédéral pour l'emploi ».

La parole est à M. Drèze pour poser sa question.

**M. Drèze** (cdH). - Monsieur le Ministre-Président, vous avez accordé, le 9 septembre dernier, une interview au journal *L'Écho* dont l'entrée en matière était le *tax shift* au niveau fédéral, mais mon propos n'est pas de revenir là-dessus, mais de constater avec bonheur qu'à l'occasion de cette thématique, vous venez avec deux propositions :

- une première qui est d'appeler l'ensemble des structures de notre État fédéral à impact interfédéral pour l'emploi et, vous annoncez ce jour-là, le 9 septembre, votre intention de le mettre sur la table du Comité de concertation du 16 septembre, une semaine après ;
- le deuxième élément, vous évoquez, de manière relativement argumentée et détaillée, votre souhait de voir au Fédéral, revenir une mesure qui avait disparu il y a quelques années, qui est le bonus fiscal emploi.

Sur cette base, Monsieur le Ministre-Président, je me permets de vous poser quelques questions ; la première étant de savoir si vous avez pu présenter votre projet au Comité de concertation du 16 septembre, projet de Pacte interfédéral pour l'emploi ; comment l'avez-vous présenté, quel a été l'accueil face à cette proposition-là ? De même, pour le bonus fiscal emploi, une avancée a-t-elle pu être concrétisée depuis votre interview du mois de septembre. Merci pour votre attention.

**M. le Président.** - La parole est à M. le Ministre-Président Magnette.

**M. Magnette**, Ministre-Président du Gouvernement wallon. - Monsieur le Député, en effet, dans cette interview aux alentours d'un Comité de concertation, je me suis efforcé de positiver la situation si l'on peut dire. On sait qu'il y a eu un certain nombre de tensions entre le Fédéral et les Régions et la Wallonie en particulier. On sait notamment que le *tax shift* est un des éléments qui est au cœur de ces tensions puisque, selon la manière dont le Gouvernement fédéral prendra ses décisions, cela aura plus ou moins un impact sur les finances wallonnes via les différentes techniques de la loi spéciale de finances. J'ai donc en effet plaidé pour que, si le Fédéral décide d'améliorer le pouvoir d'achat, il utilise la voie du bonus fiscal emploi, c'est pour cela qu'il a été conçu, c'est cohérent par rapport aux mesures

qu'ils ont prises en matière de réduction de cotisations sociales et c'est neutre pour les Régions et, l'on peut très bien viser au moins 80 % de la population active.

Je leur ai donc suggéré cette voie qui a l'avantage que chacun paie alors pour ses mesures et que l'on ne fait pas reporter les mesures que l'on prend à un niveau de pouvoir par un autre niveau de pouvoir. Je n'ai pas eu de réponses très claires, sinon que les différentes pistes allaient être examinées dans le cadre de la conférence interministérielle Budget-Finances, ce qui est d'ailleurs notifié à la réunion, au PV du Code économique.

Pour le reste, le fédéralisme de coopération est là aussi une tentative de convaincre mes collègues du Fédéral et des autres Régions, mais c'est surtout avec le Fédéral qu'un grand exercice de conviction doit être fait de ce point de vue, de sortir des querelles dans lesquelles nous sommes par le haut. Pour ne pas prendre un exemple trop ancien, c'est un exemple que j'avais vécu, j'ai cité celui du Gouvernement d'Yves Leterme qui, en 2010, vous vous en souviendrez certainement, nous avions alors une très dynamique ministre de l'Emploi en la personne de Joëlle Milquet, et au sein du Gouvernement fédéral, face à la grande crise de 2008, et vu la volonté qui était celle de l'ensemble des entités de prendre des mesures contracycliques, il avait été suggéré, Yves Leterme avait suggéré aux chefs d'exécutif des différentes entités qu'il y ait des réunions conjointes, que les ministres de l'Emploi des différents niveaux de pouvoir se réunissent et que l'on cherche à former la liste des mesures la plus complémentaire possible. Le Fédéral a agi avec ses moyens qui étaient à l'époque les groupes cibles – entre-temps c'est nous qui en avons hérité – les réductions de cotisations, et cetera, que pouvaient faire les Régions en complément et comment les différents niveaux de pouvoir pouvaient-ils s'aider à prendre un paquet de mesures qui nous permettraient de résister à la crise de 2008.

On a pris un certain nombre de ces mesures, de manière plus ou moins coordonnée, mais il y a eu de vraies réunions, de vraies coordinations et, chacun s'est plu à reconnaître qu'en 2010-2011, la Belgique, grâce à l'ensemble de ces mesures – par exemple le plan WinWin, à l'époque, et cetera – s'en était mieux sortie que beaucoup d'autres États européens, en partie parce qu'il y avait une forte coordination. C'est donc ce vibrant plaidoyer pour un fédéralisme de coopération inspiré par Yves Leterme que j'ai porté au sein de Comités de concertation. Cela n'a pas suscité un enthousiasme débridé pour être tout à fait honnête, je me suis fait répondre de manière assez franche que l'on ne va pas refaire les majorités et que chacun fait ce qu'il veut dans son niveau de pouvoir et qu'il y aura donc information réciproque. Je n'ai pas senti beaucoup plus d'enthousiasme que cela. Je le regrette parce que n'ai pas formellement le pouvoir de convoquer – enfin je peux toujours convoquer, mais si personne ne vient autour de la table, cela n'est pas très efficace et je pense que personne ne se grandit – donc ce je n'ai de pouvoir – pas

plus que le ministre fédéral de l'Emploi ni le Premier ministre d'ailleurs – de formellement inviter tout le monde à se rallier à une optique comme celle-là. Je continue à penser que dans le moment où chacun fait son budget, chacun prend ses mesures de soutien à la création d'emploi, il serait tout de même intéressant qu'il y ait un peu plus de concertation qu'il n'y en a, aujourd'hui, et je continuerai à plaider dans ce sens et les ministres wallons continueront à plaider pour que dans les conférences interministérielles ad hoc – puisque là au moins il y a un lieu, conférence ministérielle emploi, et cetera – on puisse avoir l'échange le plus riche et le plus approfondi possible pour que ces mesures soient complémentaires.

**M. le Président.** - La parole est à M. Drèze.

**M. Drèze** (cdH). - Monsieur le Ministre, j'espérais un meilleur accueil, mais je ne suis pas trop déconcerté par ce qui a été évoqué, je partage la nostalgie du ministre Président de l'époque, de 2008. Je pense être un tout petit peu plus âgé que vous, mais c'était aussi la même chose avant 2008, j'étais dans des cabinets ministériels dans les années 90 et il y avait déjà à l'époque le maintien de ce fédéralisme – de ce fédéralisme de coopération pardon – qui permettait de réunir assez aisément les différentes entités du pays pour progresser notamment en matière d'emploi, qui est quand même une valeur cardinale et vous l'avez évoqué en long et en large tout à l'heure dans le cadre du Plan de lutte contre la pauvreté ; j'espère donc que la période actuelle est passagère et que grâce notamment à vos efforts et sans doute aussi de ceux des ministres-présidents des autres entités fédérées – parce que parfois l'on peut s'entendre sans le Fédéral, entre les trois ou quatre Régions du pays – que l'on puisse relativement rapidement revenir à plus de bon sens et de collaboration.

**QUESTION ORALE DE M. ARENS À  
M. MAGNETTE, MINISTRE-PRÉSIDENT DU  
GOUVERNEMENT WALLON, SUR « LES  
CONSÉQUENCES DU PHÉNOMÈNE  
MÉTÉOROLOGIQUE VIOLENT À HOTTON »**

**QUESTION ORALE DE M. DAELE À  
M. MAGNETTE, MINISTRE-PRÉSIDENT DU  
GOUVERNEMENT WALLON, SUR « L'ÉTAT DE  
CALAMITÉ SUITE À LA TORNADO EN  
PROVINCE DU LUXEMBOURG »**

**QUESTION ORALE DE M. COURARD À  
M. MAGNETTE, MINISTRE-PRÉSIDENT DU  
GOUVERNEMENT WALLON, SUR « LA  
TORNADO À HOTTON »**

**M. le Président.** - L'ordre du jour appelle les questions orales à M. le Ministre-Président Magnette de :

- M. Arens, sur « les conséquences du phénomène météorologique violent à Hotton » ;
- de M. Daele, sur « l'état de calamité suite à la tornade en province du Luxembourg » ;
- de M. Courard, sur « la tornade à Hotton »

La parole est à M. Arens pour poser sa question.

**M. Arens** (cdH). - Monsieur le Ministre-Président, un phénomène météorologique violent a frappé la région de Hotton le 16 septembre dernier, le village de Melreux a été particulièrement touché, des maisons sont sinistrées, et vous vous êtes rendu sur place et vous avez pu constater les dégâts. J'ai pu écouter vos différentes interviews. C'est vrai que pour moi cet événement est exceptionnel et humainement, les familles qui voient leur habitation détruite, pour elles c'est une catastrophe, c'est un drame. Personnellement, après vous avoir entendu, j'ai très peu de doutes sur l'évolution de ce dossier, puisque vous êtes bien conscient du problème que vivent toutes ces familles. Simplement, je voudrais savoir si le Fonds de calamités naturelles interviendra afin de venir en aide aux victimes : un dossier a-t-il déjà été introduit à cette fin ? J'insisterai également, Monsieur le Ministre, parce que je sais que quand on est touché, les délais parfois peuvent être très longs, quelques semaines paraissent vraiment des mois quand l'on est dans une situation aussi dramatique. Je vous demande de mettre tout en œuvre pour que les délais soient très courts et que les victimes puissent être indemnisées le plus rapidement possible.

**M. le Président.** - La parole est à M. Daele pour poser sa question.

**M. Daele** (Ecolo). - Monsieur le Ministre-Président, cela va aller vite, c'est une question qui est très similaire à celle de mon collègue puisque les minitornades se sont abattues sur les communes de Melreux et Étalle le 16 septembre et ont provoqué des dégâts conséquents : des toitures envolées, des chutes de pierres, de tuiles, de cheminées, d'arbres et envol de tôles et, fort heureusement il n'y a eu aucun blessé. Monsieur le Ministre-Président, le rapport d'analyse réalisé par le Centre régional de Crise, est-il déjà finalisé, le Gouvernement wallon s'est-il déjà prononcé sur la reconnaissance ou non de l'état de calamité, si oui, dans quels délais les sinistrés seront-ils indemnisés, et si non, quand le Gouvernement se prononcera-t-il ?

**M. le Président.** - La parole est à M. Courard pour poser sa question.

**M. Courard** (PS). - Monsieur le Ministre-Président, je ne vais pas revenir sur ce qui a déjà été dit, j'étais à l'étranger au moment où cela s'est produit, dès mon retour le lendemain, j'ai eu l'occasion pendant deux-trois jours de visiter les différentes familles et au-delà de ce qui a été demandé, bien entendu, je m'associe aux questions qui ont été posées, je voudrais insister sur

quelque chose d'un peu particulier : j'ai perçu que parmi ces familles, certaines étaient peu, voire pas assurées du tout, et donc vivaient une inquiétude dramatique parce que cela peut aller de la nouvelle construction qui venait de se terminer à un bâtiment agricole ou à un bâtiment de jardin qui n'était pas soumis au système d'assurances. Je voulais donc voir avec vous, s'il y avait des possibilités, dans le cadre de cette tornade, qui est quand même un élément météorologique particulier, si l'on pouvait rassurer celles et ceux qui ont des difficultés par rapport au fait d'être mal couverts par leurs assurances. Puis les autres questions : quand cela va-t-il être reconnu, comment va s'organiser la procédure ?

Voilà quelques éléments de question que j'aurais souhaité vous poser.

**M. le Président.** - La parole est à M. le Ministre-Président Magnette.

**M. Magnette**, Ministre-Président du Gouvernement wallon. - Messieurs les députés, c'est un phénomène climatique exceptionnel qui a frappé plusieurs communes de la Province de Luxembourg, ce 16 septembre dernier.

J'ai tenu à me rendre sur les lieux aussi vite que possible pour à la fois témoigner aux sinistrés de la solidarité des Wallons et de notre Gouvernement et puis, bien sûr, me rendre compte de la gravité de la situation. C'est effectivement un spectacle tout à fait impressionnant. Le voir à la télévision est une chose, le voir sur place et s'entendre raconter le phénomène par les personnes qui en ont été victimes est une chose encore.

Je précise que le jour même, quelques heures seulement après les événements, deux agents du Centre régional de crise étaient déjà à Hotton pour procéder au premier constat de la situation. J'avais déjà un rapport préliminaire de l'événement dès le matin du 17 septembre, avant ma visite.

Comme vous, j'ai été profondément impressionné par ces dégâts, par le courage des sinistrés, par la solidarité de l'ensemble de la population. J'ai pu apprécier le professionnalisme de tous les services de secours. La qualité de leur intervention et l'importance des moyens mis en œuvre qui ont permis d'éviter des dommages supplémentaires. On le sait, dans une catastrophe naturelle, c'est souvent dans les heures qui suivent la catastrophe que les dégâts les plus importants se produisent par conséquent secondaires de la première catastrophe.

Or, ici, l'on peut d'abord se réjouir qu'il n'y ait eu aucune victime à déplorer. Franchement, quand on voit la violence du phénomène, c'est presque un miracle. Par ailleurs, se réjouir qu'il n'y ait pas eu une deuxième vague de catastrophes suite à la catastrophe, comme cela se produit malheureusement souvent.

Comment allons-nous réagir maintenant ? Dès que le Gouvernement a hérité de cette compétence, on s'est dit « Voilà un domaine dans lequel nous pouvons faire la preuve que, quand la Wallonie a des compétences, elle les gère au moins aussi bien que ne le gérait le Fédéral, voire qu'elle le gère mieux ». Dès les premiers jours du mois de juillet de l'année dernière, j'ai vraiment demandé à notre administration de mettre tous les moyens pour faire en sorte que cette nouvelle politique wallonne soit très rapidement efficace. On peut vraiment considérer qu'elle l'est. Les catastrophes qui avaient lieu avant la régionalisation ont été indemnisées dans des délais records. Nous avons bien l'intention de continuer à travailler à ce rythme.

Dès l'introduction par les communes d'Hotton, d'Érezée et d'Étalle d'une demande de reconnaissance de l'événement comme calamité publique, j'ai immédiatement pris des dispositions pour garantir la rapidité du processus de reconnaissance.

À ce jour, je dispose déjà du rapport définitif du Centre régional de crise – ce sont vraiment des rapports, des délais extrêmement courts – basé sur le rapport de l'IRM et sur les constats que nos agents ont effectués dans les trois communes concernées. Ce rapport – je vous le donne en primeur – conclut en faveur d'une reconnaissance. Sur cette base, lors de sa séance du 1er octobre, c'est-à-dire jeudi prochain, je proposerai au Gouvernement l'approbation de l'arrêté de reconnaissance comme calamité publique des zones sinistrées et j'en demanderai la publication immédiate au *Moniteur belge*. Cela aura donc été fait en moins de deux semaines, ce qui est vraiment un délai record.

Les citoyens disposeront de trois mois, c'est ce qui est prévu par la loi fédérale et puis par les décrets, pour introduire leur dossier individuel de demande d'indemnisation auprès du Fonds wallon des calamités naturelles. Il est difficile de donner une évaluation précise des dégâts. Les experts sont en train de les évaluer. Il y a plus de 40 habitations qui ont été touchées à Hotton-Érezée et une dizaine à Étalle.

Je vous rappelle néanmoins que la dotation annuelle du Fonds wallon des calamités naturelles – qui est une dotation nouvelle, même si nous n'avons pas reçu de fonds dans le cadre du transfert – nous l'avons dotée à hauteur de 5,5 millions d'euros. On a bien l'assurance que cela suffira certainement pour les 40 habitations ici concernées. Nous serons tout à fait en mesure de faire financièrement face à la situation. On peut, de ce point de vue, vraiment rassurer tout le monde.

Comme vous le savez, le Fonds wallon des calamités naturelles intervient en complément des compagnies d'assurances. On ne paie pas la totalité des dégâts.

Cependant, puisque nous sommes face à un événement climatique de type tornade, je vous confirme

également, Monsieur Courard, qu'il interviendra également pour les sinistrés, même s'ils ne disposent pas d'une couverture d'assurance, couverture qui ne peut dans ce cas-là pas être intégrale, mais une intervention qui privilégie les biens sinistrés de première nécessité pour ces personnes non couvertes par une assurance ou pas suffisamment.

Depuis la régionalisation, vous le voyez, nous avançons le plus rapidement possible, mais nous travaillons aussi – j'en profite pour vous le dire ou le redire – à adapter la législation puisqu'elle date des années 70. Elle a une quarantaine d'années. Elle n'est plus tout à fait actualisée. Lors de la séance du 27 septembre dernier, l'avant-projet de décret relatif à la réparation de certains dommages causés par des calamités naturelles publiques a été adopté en deuxième lecture et sera soumis au Parlement après l'avis du Conseil d'État. Nous pourrions revenir ici sur le fonds même du sujet.

**M. le Président.** - La parole est à M. Arens.

**M. Arens** (cdH). - Je remercie M. le Ministre-Président pour sa réponse. Il est vrai que, au niveau des délais, je m'en rends compte, vous êtes au moins aussi rapide, si pas plus rapide que le Fédéral, ce qui est exceptionnel. Comme je l'ai dit, quand on est dans cette situation-là, le délai est vraiment important. Il ne faut pas que cela traîne des mois. Cela doit aller vite. Je vous fais confiance, Monsieur le Ministre-Président.

Je vous remercie pour la réponse.

**M. le Président.** - La parole est à M. Daele.

**M. Daele** (Ecolo). - Merci pour votre réponse, Monsieur le Ministre-Président.

**M. le Président.** - La parole est à M. Courard.

**M. Courard** (PS). - Merci, Monsieur le Ministre-Président.

Vous serez plus rapide que le Fédéral, on en a bien pris note. C'est une bonne chose, une bonne nouvelle, n'est-ce pas, Monsieur Arens, vous qui êtes un chantre du Fédéral ?

Vous dire aussi que votre présence sur le terrain, je ne l'ai pas assez souligné, a été grandement appréciée par l'ensemble des riverains qui avaient besoin d'être rassurés. Vous l'avez été et je vois que vous avez fait des promesses. Ces promesses sont rencontrées maintenant, bravo.

**QUESTION ORALE DE M. CRUCKE À  
M. MAGNETTE, MINISTRE-PRÉSIDENT DU  
GOUVERNEMENT WALLON, SUR « LE PLAN  
EUROPÉEN D'INVESTISSEMENT »**

**M. le Président.** - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Crucke à M. Magnette, Ministre-Président du Gouvernement wallon, sur « le plan européen d'investissement ».

La parole est à M. Crucke pour poser sa question.

**M. Crucke (MR).** - Monsieur le Ministre-Président, c'est une question suivie, lors d'une rentrée, faire le point sur ce fameux plan européen d'investissement, aux ambitions certaines. On verra bien si certaines de ces ambitions se concrétisent. En tout cas, je pense que c'est – on peut le dire – dans le cas de M. Juncker, réellement l'élément fondamental de la politique qu'il souhaite mettre en place, cette politique de relance par l'investissement. On parle quand même de 315 milliards d'euros sur une période de trois ans. En ce qui concerne la Wallonie, pas besoin de vous rappeler que vous aviez évoqué ou aviez d'ailleurs ciblé un certain nombre de dossiers dans le cadre de ce que l'on appelle un portefeuille de projets de l'ordre de 600 millions d'euros, avec une *task force* wallonne qui avait été mise sur pied.

Aujourd'hui, un, peut-on faire le point sur ce dossier, sur son évolution, sur la manière dont la *task force* a travaillé, sur les dossiers qui apparaissent comme concrètement réellement avancés et puis, ceux sur lesquels vous estimez qu'il y a encore un peu de travail, éventuellement beaucoup de travail à faire ?

Deux, on est dans ce que l'on appelle cette forme de levier. Qui sont les experts ? On peut aller de 1 à 15. En d'autres termes, il y a le privé qui sollicite et qui doit également investir, les formes publiques sont des formes de soutien de garantie. Je veux faire référence, lorsque j'ai posé ma question, je n'avais pas encore connaissance de cette information, aujourd'hui, elle est clairement établie au dossier de la SOWALFIN qui manifestement est un – il faut le reconnaître, quand c'est bon, je le dis, quand ce n'est pas bon, vous le savez très bien que je le dis aussi – des premiers opérateurs qui semble avoir saisi la balle au bond en Belgique, mais même en Europe. Où en est-on avec ce dossier de la SOWALFIN ? Quelle est l'ampleur du dossier également pour les financements qui pourront être accrédités par la SOWALFIN ? Est-on bien dans cette garantie de garanties, cela veut dire que l'on ouvre le portefeuille à d'autres projets ? C'est oui ou non. Si c'est le cas, quels sont les projets qui pourront être visés ?

Je me suis laissé dire qu'il y avait ce que l'on appelle une sorte de droit d'entrée d'enveloppe minimale. Est-ce effectivement le cas parce que je me dis que l'on peut avoir des dossiers qui ne pèsent pas 40 millions d'euros ? Si c'est le cas, cela me semble quand même assez incroyable. Si ce n'est pas le cas, autant le

démentir. On peut très bien avoir des dossiers qui, en termes de financement, ne sont pas de cet ordre-là, mais qui peuvent, sur base d'une échelle de concordance de réussite, apporter peut-être beaucoup plus en temps et en termes également. Je voulais savoir ce qu'il en était également à cet égard.

Voilà, Monsieur le Ministre-Président, le petit tour que je voulais faire avec vous en termes de rentrée politique, pour ne pas vous oublier durant toute la saison.

**M. le Président.** - La parole est à M. le Ministre-Président Magnette.

**M. Magnette,** Ministre-Président du Gouvernement wallon. - Monsieur le Député, merci de veiller à ce que je ne m'ennuie pas dans cette rentrée. Je savais que je pouvais compter sur vous de ce point de vue. Je vous ai vu particulièrement en forme lors de la plénière de la semaine dernière. D'ailleurs, je ne doute pas que vous avez passé de très bonnes vacances qui vous ont remis parfaitement et qui vous ont rechargé les batteries.

Je vous remercie de cette question sur le plan Juncker qui est effectivement une question récurrente et question importante pour notre commission.

D'abord, nous savons désormais que ce plan vise essentiellement à soutenir les investissements privés. C'est une clarification importante, parce que quand l'annonce a été faite par le Président de la commission, c'était très confus. On ne savait pas si cela allait et chacun avait d'abord pensé, à vrai dire, à un grand programme de soutien aux investissements publics. Chacun des États membres et chacune des Régions dans notre pays a d'abord sorti ses plans hospitaliers, ses plans de routes, ses plans de logements, et cetera, même si nous avions fait une sélection très stricte de ce type de projet, jusqu'à ce que les débats internes à la commission et au conseil amènent à dire « Non, finalement, c'est pour soutenir surtout les financements privés », ceux principalement à destination des entreprises ou des groupements financiers qui aident eux-mêmes les entreprises.

De ce point de vue, la chance que nous avons – je vous remercie de l'avoir souligné – l'accord signé le 19 septembre dernier, il est donc pleinement et entièrement signé, entre la SOWALFIN et la commission – représente le premier projet belge éligible. Il y a quelques autres projets, mais c'est un des premiers projets européens et c'est dû au fait que nous avons, comme vous le savez, en mars organisé ce grand séminaire avec une série d'opérateurs potentiellement intéressés en Wallonie, qu'à cette occasion, de nombreux liens se sont noués entre des opérateurs wallons et la BEI qui continue d'être nourrie semaine et mois après mois. Tout cela nous permet d'être vraiment un des partenaires particulièrement proactifs. Le Gouvernement flamand a décidé de lancer le même

séminaire que celui que nous avons fait l'année dernière avec la BEI, mesurant que ce que nous avons fait avait été extrêmement efficace.

Ce projet SOWALFIN est très intéressant. D'autres sont également à l'étude en vue d'un soutien européen.

Il faut dire que – je ne sais pas si vous le savez – le règlement européen n'entrera en vigueur que cet automne et, pour le moment, nous sommes en train de faire des accords en l'attente d'un règlement. Si l'ensemble des règlements est adopté et entré en vigueur, alors cet accord sera finalisé, mais nous n'attendons pas que les règlements soient finalisés pour avancer le maximum de projets.

Sur les aspects les plus techniques, je n'ai pas entendu parler de droits d'entrée, mais peut-être ceci rejoint-il une observation faite par la BEI et la commission quant à la taille critique des projets. L'argument de la commission est très simple, c'est qu'il y a plus de 300 milliards de projets à valider sur une période de trois ans. Si l'on prend beaucoup de petits dossiers, on a simplement une surcharge administrative très importante et un risque de ne pas avoir de véritable effet levier. La commission et la BEI nous demandent de présenter des projets d'une certaine taille critique, mais il n'y a pas de seuil qui soit précisément identifié.

Par ailleurs, aussi ambitieux que soit ce plan sur le papier, sa réussite dépendra de la capacité à obtenir une adaptation des règles de comptabilité SEC 2010 chaque fois qu'il y a un cofinancement public et pour un certain nombre de ces projets, cela pourra être le cas.

En ce qui concerne votre question sur l'additionnalité, ce concept se comprend à travers une série de critères énoncés dans le projet de règlement :

- l'intervention en substitution du marché ;
- l'intervention qui génère des effets multiplicateurs au niveau des sources de financement, en particulier privés ;
- la mobilisation de cofinancements provenant d'autres instruments européens tels que le FEDER, par exemple ;
- l'accélération dans la mise en œuvre des projets dans le temps. Le projet SOWALFIN, de ce point de vue, est un cas d'école parfait puisque l'on est exactement dans ce type de condition.

Il s'agit bien d'une contre garantie du fonds européen qui permet à la SOWALFIN, puisqu'elle a ses contre-garanties, soit de pouvoir faire des investissements plus risqués et donc d'aller soutenir des opérateurs qui auraient encore beaucoup plus de mal à trouver des financements, soit d'en faire plus puisqu'elle retrouve une marge pour garantir d'autres prêts. On a vraiment un effet en termes d'additionnalité. On ne va pas simplement aller loger de l'argent européen à la SOWALFIN qui ferait le travail qu'elle aurait fait de toute façon. On le fait de manière telle que cela élargisse

véritablement le spectre des actions qui peuvent être menées pour soutenir des investissements qui seront ensuite des investissements du type classique de ce que fait la SOWALFIN, mais qui sont typiquement à l'activité économique et en particulier l'activité économique innovante en Wallonie.

**M. le Président.** - La parole est à M. Crucke.

**M. Crucke (MR).** - Je remercie M. le Ministre-Président pour sa réponse extrêmement claire et précise et qui permet à la fois de porter trois considérations.

Premièrement, je ne peux que me réjouir du travail qui a été fait par la SOWALFIN et il faut pouvoir le répéter et tant mieux si les Flamands doivent, une fois de plus – on l'oublie trop souvent – nous suivre et prendre la leçon en Wallonie, c'est sans doute de bon augure pour l'avenir, en tout cas, je veux le croire et j'aime le dire également.

Deuxièmement, vous avez répondu à ces tailles critiques. Je prends bien acte qu'il n'y a pas de montant, je peux le suivre évidemment, on est bien dans des projets qui doivent être d'ampleur, mais l'ampleur, ce n'est pas toujours déterminé. Si l'on avait dit à Apple, lors de sa genèse, que le monde entier fonctionnerait par Apple, je ne suis pas sûr que tout le monde en aurait été convaincu, peut-être même pas la SOWALFIN à l'époque. Il faut qu'il y ait une ambition d'un projet, une ambition raisonnée et raisonnable et qui puisse se matérialiser, c'est vrai, mais si l'on met des chiffres, je crains que là, on ait quelques opérateurs qui squattent dans les différents pays européens des projets et, au bout du compte, peut-être que cela ne permettra pas alors d'éclorre ce qui est dans le domaine de l'*underground* et qui doit pouvoir faire l'économie de demain.

Troisièmement, et là peut-être que nous ne serons pas tout à fait d'accord, Monsieur le Ministre-Président, mais c'est comme cela, il faut qu'entre libéraux et socialistes, de temps en temps, il y ait encore de grandes divergences et c'est peut-être l'occasion de faire en sorte que la mécanique publique, là, où l'on en a sans doute le moins besoin où elle apparaît parfois la moins opérationnelle, devienne plus privée, ce qui permettrait peut-être de privatiser certaines fonctions – je ne dis pas fonctions publiques – certaines missions publiques et de les rentrer dans ce portefeuille privé.

C'est peut-être cela aussi que l'Europe veut nous signaler. Je ne suis pas certain que vous y avez déjà pensé, mais s'il vous manque quelques idées en la matière, je peux vous les suggérer et je le ferai là aussi avec grand plaisir et toujours pour vous aider, comme vous le savez.

**QUESTION ORALE DE M. EVRARD À  
M. MAGNETTE, MINISTRE-PRÉSIDENT DU  
GOUVERNEMENT WALLON, SUR  
« L'ÉVALUATION DU PLAN MARSHALL »**

**QUESTION ORALE DE M. DESTREBECQ À  
M. MAGNETTE, MINISTRE-PRÉSIDENT DU  
GOUVERNEMENT WALLON, SUR « LE BILAN  
DE DIX ANS DE PLAN MARSHALL »**

**M. le Président.** - L'ordre du jour appelle les questions orales à M. Magnette, Ministre-Président du Gouvernement wallon de :

- M. Evrard, sur « l'évaluation du plan Marshall » ;
- de M. Destrebecq, sur « le bilan de dix ans de plan Marshall ».

La parole est à M. Evrard pour poser sa question.

**M. Evrard (MR).** - Merci Monsieur le Président, l'occasion d'ailleurs pour moi de vous féliciter pour vos nouvelles fonctions.

Monsieur le Ministre-Président, vous voyez effectivement que le plan Marshall concerne en tous cas les deux coins de la Wallonie et force est de constater qu'il ne se passe pas un jour sans lequel on évoque le plan Marshall dans l'une ou l'autre thématique et finalement, il y a une tendance lourde de le mettre quelque part un peu à toutes les sauces.

Lorsque l'on évoque les résultats de ce plan, on a pu voir dernièrement dans la presse que d'aucuns en arrivaient à fustiger l'immobilisme des patrons, les invitant à se bouger comme si c'était, là, la seule solution pour faire évoluer les choses.

C'est, à nos yeux, un peu court en termes de conclusion pour un plan qui en est finalement à sa troisième mouture.

Monsieur le Ministre, nous pensons qu'il est plus que temps aujourd'hui de faire une évaluation objective de ce plan puisque, si l'on en croit les statistiques de l'IWEPS – c'est d'ailleurs un phénomène que l'on observe au quotidien – le taux d'emploi belge diminuerait avec des disparités importantes entre les Régions. C'est finalement dans les grands centres urbains que la problématique est la plus importante, ce qui est paradoxal puisque ce sont dans ces mêmes grands centres urbains que l'on rencontre de nombreuses entreprises pourvoyeuses d'emploi.

Parallèlement à cela, on voit que la Belgique a un taux de vacance d'emploi qui est le plus élevé d'Europe, selon les données d'Eurostat, avec 100 000 emplois vacants. Ce n'est pas nouveau, c'est une problématique récurrente où finalement, il y a un grand écart entre l'offre et la demande d'emploi qui est intimement lié au niveau de qualification des mêmes demandeurs d'emploi.

Monsieur le Ministre, dans tout ce contexte du plan Marshall où l'on convient qu'il y a d'excellentes choses qui sont réalisées, avez-vous le sentiment, aujourd'hui, que ce plan répond à cette situation ? Quels sont les indicateurs d'efficacité du plan Marshall, des plans Marshall successifs ? Quels sont les moyens mis en œuvre au sein de ce plan pour améliorer notamment l'adéquation entre l'offre et la demande ?

Ne pensez-vous pas, Monsieur le Ministre-Président, qu'au-delà de la communication où – et c'est tout à votre honneur – vous maîtrisez parfaitement la question de cette communication au niveau du plan Marshall, qu'il est temps de faire une évaluation, de mesurer la portée exacte des différentes facettes qui sont mises en avant de manière à identifier les secteurs d'activités qu'il faut soutenir plus en avant et je crois aussi, pour éviter les déclarations que l'on a connues ces derniers temps dans la presse, qu'il est temps aussi de demander l'avis des patrons puisque c'est eux que l'on invite à se bouger. Il serait peut-être intéressant aussi d'avoir un *return* de leur part.

**M. le Président.** - La parole est à M. Destrebecq pour poser sa question.

**M. Destrebecq (MR).** - Monsieur le Président, je ne pourrai que m'associer à la brochette de collègues qui vous ont félicité, aujourd'hui, pour votre nouvelle fonction.

Monsieur le Ministre-Président, sur le principe, je ne veux pas critiquer le plan Marshall, car il aura contribué à mettre en place des outils de développement économique intéressants. Je ne veux pas non plus nier l'existence d'un effet sur le développement de l'emploi en Wallonie. Des emplois ont été créés, c'est absolument indiscutable.

En revanche, je m'interroge quant à l'apport quantitatif du plan Marshall.

Certes, le fossé qui existe entre la Flandre et la Wallonie cesse de se creuser au niveau du développement économique. Heureusement, ai-je envie de dire.

En 2012, le PIB de la Flandre était 1,37 fois supérieur à celui de la Wallonie. Quant au taux de chômage, il était, la même année, de 4,5 % pour la Flandre contre 10 % en Wallonie. Quand on compare les chiffres, on se dit que si l'on ne perd plus de terrain on se trouve encore très loin de la situation de nos voisins du Nord. Les *satisfecit* me semblent donc largement prématurés.

Ceci étant, je voudrais avoir votre analyse du bilan du plan Marshall. Vous comprendrez, comme mon collègue vient d'en parler, qu'à un moment donné, il est bon de tirer une ligne et d'avoir des chiffres précis.

Puisque l'on parle de chiffres, combien d'emplois ont-ils été créés d'après les outils qui sont mis à votre disposition ? Combien ont-ils été perdus sur la même période ? Ces chiffres tiennent-ils compte des mesures décidées par le Fédéral ? Quelle a été l'évolution du volume des exportations wallonnes, ce qui me semble pour notre pays un marché ô combien important ?

Il est important que la Wallonie se déploie sur le plan économique, mais il faut qu'elle le fasse de manière géographique harmonieuse. Vous êtes à la tête d'une grande ville, je suis personnellement empêché dans une autre grande ville proche de la vôtre, peut-être un peu plus petite, mais aussi belle, néanmoins, plus sérieusement, quelle est l'évolution des principaux indices économiques comme le taux de chômage, le PIB par habitant, la création d'emplois, et cetera pour les six plus grandes villes de notre Région que sont Liège, Charleroi, Mons, La Louvière, Namur et Tournai ? Quelle est l'évolution de ces mêmes chiffres par province ? Il est important d'en tirer des conclusions quant à l'investissement, quant aux mesures spécifiques qu'il y aurait. Je reviens sur un élément que mon collègue mettait sur la table, il est vrai qu'il y a des situations tout à fait spécifiques dans les grandes villes et je pense, à un moment donné, qu'il est bon dans les conclusions à tirer, de voir quels sont les résultats, grande ville par grande ville, province par province.

**M. le Président.** - La parole est à M. le Ministre-Président Magnette.

**M. Magnette,** Ministre-Président du Gouvernement wallon. - Messieurs les députés, tout comme vous, je suis très attaché à l'évaluation des politiques publiques, c'est une question de bonne gouvernance. Si l'on n'évalue pas, on ne peut pas corriger une politique qui ne fonctionnerait pas et c'est une question aussi de qualité du débat démocratique. Je n'ai jamais aimé, je l'ai dit à chacune de mes interviews, à chacun des débats parlementaires, ni la méthode Coué, ni le noircissement systématique de la situation. Il faut arriver à reconnaître les difficultés qui sont encore les nôtres, mais aussi à mettre en avant ce qui fonctionne et la tendance, sinon on entretient une espèce de morosité qui finit par avoir des effets négatifs, car le climat psychologique a des effets sur le comportement des gens.

Je ne fais jamais de *satisfecit* pour ma part. Je reconnais comme vous que la situation de la Wallonie est encore loin de celle de la Flandre même si malgré la proximité géographique et malgré l'histoire commune et le fait que nous appartenions au même État, il faut se méfier de ce type de comparaison parce que c'est une des régions les plus riches d'Europe et donc il faut plutôt se comparer à un panel de régions et à d'autres régions voisines ou semblables, mais c'est un autre problème. Surtout il ne faut pas simplement voir la situation en termes de photographie statique de la situation à un moment donné, mais surtout en termes de tendance. C'est en termes de tendance, je l'ai toujours dit, que la

situation de la Wallonie est encourageante. On a décroché pendant des décennies, ou a cessé de décrocher, on a rattrapé le rythme et pour certains items on va même un peu plus vite, mais je ne vais pas revenir ici sur tout un débat que nous avons déjà eu à de nombreuses reprises, c'est le cas notamment des exportations que vous évoquiez.

Comment fait-on l'évaluation sérieuse ? Le problème de l'évaluation, je n'ai pas parlé tout à l'heure sur le Plan wallon de lutte contre la pauvreté, mais on aurait pu le faire aussi, quand on dit, comme le fait par exemple le Gouvernement flamand « je vais réduire la pauvreté infantile de moitié d'ici 2020 », très honnêtement c'est impossible de faire ce genre de chose. Quand on dit « on va créer 200 000 jobs », au-delà des simples projections qui sont faites par le Bureau fédéral du Plan qui dit « toute chose étant égale par ailleurs, il devrait se créer 200 000 postes de travail en Belgique à l'horizon X » où là, on est encore dans le domaine du sérieux, pour le reste on est dans des effets d'annonce et moi je n'ai pas envie de faire d'effet d'annonce.

De même je ne crois pas que l'on puisse dire très sincèrement que le plan Marshall a créé x unités d'emploi. Il y a trop de facteurs. Il suffit que le cours du pétrole varie comme il a varié ces années pour que cela ait plus d'effets que le plan Marshall. C'est un fait. Il suffit que le cours de l'euro varie comme il vient de varier pour que cela ait aussi plus d'effet que le plan Marshall. On ne pourrait calculer que dans une logique « toute chose étant égale par ailleurs », mais l'on ne saura jamais ce qui aurait été si les choses avaient été différentes. Dans une entreprise donnée, c'est un cas qui est très souvent donné par les patrons, ils disent que grâce au plan Marshall ils ont pu maintenir telle et telle unité. Ils n'ont pas perdu d'emplois, ils n'ont pas créé d'emplois, mais ils ont évité d'en perdre. Ces facteurs sont d'une telle complexité que prétendre faire un lien direct entre des mesures complexes et variées comme celles du plan Marshall et un résultat aussi simple que le nombre d'emplois est une corrélation qui, par définition, ne peut pas être faite avec exactitude, aucun statisticien ne le fera.

On doit trouver le niveau d'évaluation, parce que je continue à être d'accord avec vous sur le fait que l'on évalue, qui soit suffisamment crédible. Qu'a-t-on fait dans le plan Marshall 4.0 ? On a demandé à l'IWEPS de nous proposer une logique d'évaluation forte et crédible avec une structure très précise d'objectifs, de mesures dans ces objectifs, d'indicateurs de résultats et d'indicateurs de réalisation que l'on puisse véritablement vérifier pour que si je vous soumetts à vous parlementaires un tableau en disant « voilà les différentes mesures que nous comptons prendre, voilà les indicateurs », vous puissiez mesurer et mesurer des choses concrètes et vérifiables et non pas des probabilités que telle mesure ait un effet sur tel et tel événement économique.

Que nous ont-ils proposé ? Six analyses évaluatives et une évaluation macroéconomique, à savoir les terrains équipés mis à disposition des entreprises pour favoriser leur développement, la politique des pôles de compétitivité en lien avec la stratégie de spécialisation intelligente, la valorisation des résultats de la recherche dans l'industrie, l'entrepreneuriat avec un accent particulier sur la dimension de genre, donc la progression des femmes en particulier puisqu'il manque de femmes dans les fonctions dirigeantes, le développement du secteur numérique et l'efficacité énergétique du bâti. Là, on a des objectifs clairs du plan Marshall sur lesquels on peut, avec des variables clairement identifiées, mesurer qu'il y a eu une progression réelle qui a été faite dans chacun de ces domaines et c'est bien notre intention. Surtout, cela permet de photographier et de se dire « cela a marché, bravo on est très content, on est fier de nous, on a fait une bonne politique », mais mieux que cela, cela permet de corriger et c'est cela le plus important. Je prends un exemple : l'évaluation du plan Marshall 2.vert nous a dit : « les zones franches cela ne marche pas ». Les experts impartiaux nous ont dit : « cela ne marche pas, c'est trop complexe, les mesures ne sont pas assez incitatives ». On a donc sur ces recommandations supprimé les systèmes existants des zones franches et l'on va vers un système qui corrige les effets pervers. On nous a dit : « les pôles de compétitivité c'est très bien, mais il n'y a pas assez de valorisation industrielle des résultats des pôles de compétitivité ». On corrige les pôles de compétitivité et l'on met plus de moyens sur la valorisation industrielle des résultats.

Je pourrais vous donner d'autres exemples, mais vous avez compris la philosophie qui est de faire en sorte que l'on ait vraiment une évaluation qui aide à être un gouvernement et une administration qui tirent toujours les leçons des politiques que nous avons mises en place et de l'évaluation qui en a été faite.

Outre l'estimation des effets attendus, l'IWEPS propose également de produire annuellement le tableau de bord d'indicateurs qui permet de contextualiser, tableau de bord qui permettra de suivre l'évolution de la situation socioéconomique en Wallonie sur la durée du plan Marshall 4.0. Parce que sinon on a la frustration de dire : « vous êtes bien gentil, vous me dites qu'il y a de nouveaux hectares de zones d'activités économiques, il y a des jeunes qui ont appris les langues, il y a des initiatives qui ont été prises en matière d'entrepreneuriat et on voit que cela s'améliore ; les pôles de compétitivité ont créé des brevets... Oui, mais tout cela a-t-il contribué à ce que globalement la situation économique wallonne soit meilleure ? ». Vous auriez tout à fait raison et j'imagine que vous le feriez, de poser la question. C'est pour cela que j'ai demandé à l'IWEPS de mettre aussi ce volet macroéconomique global. On ne pourra jamais faire de corrélation exacte, mais l'on pourra dire que l'entrepreneuriat s'est amélioré, que l'on a réduit la consommation d'énergie, et cetera, et dans le même temps, on voit que la valeur a augmenté, que les

exportations ont augmenté, que le taux d'emploi a augmenté ou pas, mais l'on espère évidemment que les résultats soient positifs.

C'est donc bien un plan tout à fait opérationnel et voulu comme tel, avec vraiment là aussi et on le déclina mesure par mesure, en fiche opérationnelle qui fixe à chaque fois la mesure, le rythme de réalisation de la mesure et à chaque fois des indicateurs de réalisation. Fiche par fiche, je reprends les zonings parce que c'est plus facile, on peut voir que les friches ont été assainies, qu'elles ont été équipées, qu'elles ont été vendues ou louées, et cetera. Cela permet de mesurer très finement la progression sur chacune des fiches qui compose chacun des chapitres du plan Marshall.

On est donc en train de finaliser tout ce grand volet évaluatif qu'étaient les mesures, le budget et l'évaluation. Les trois piliers essentiels. Nous pourrions donc en reparler récemment.

J'insiste sur un point, puisque vous me dites : « On engueule les patrons et on ne les consulte pas ». Ce n'est pas vrai. D'abord, on ne les engueule pas, on les stimule et on les pique dans leur orgueil pour les encourager à être encore plus actifs et encore plus dynamiques. Bien entendu, on les associe très étroitement à tout cela. L'Union wallonne des entreprises en particulier, le groupe des 10 wallon, le groupe des partenaires sociaux de Wallonie, ont été associés déjà dans le cadre du plan Marshall 2022, dans l'évaluation du plan Marshall 2.vert et dans la conception du plan Marshall 4.0. Ils le disent eux-mêmes. On a eu je ne sais combien de réunions à l'Élysette où nous les avons entendus, soumis les documents, ils ont remis leurs avis, on en a tenu compte, on a soumis une deuxième version, et cetera. Ils sont donc très étroitement associés, pour une raison très simple : c'est pour eux qu'on le fait, non pas pour leur faire des cadeaux ou pour leur faire plaisir, mais on le fait pour eux, pour qu'ils aient tous les moyens qui permettent d'amplifier le redéploiement de notre région.

**M. le Président.** - La parole est à M. Evrard.

**M. Evrard (MR).** - Merci, Monsieur le Ministre-Président, pour ces réponses qui me satisfont d'une certaine manière. J'entends bien que vous avez la volonté d'évaluer le plan. D'ailleurs, avant de mettre les moyens sur la table puis de définir les grandes lignes de conduite, il aurait été souhaitable aussi, dès le départ, de définir les mécanismes. Mais j'entends bien et je me réjouis que, à travers une demande adressée à l'IWEPS, que l'on ait des critères qui vont permettre d'objectiver. Il y va de l'intérêt général de pouvoir, d'une certaine manière, donner plus de confiance et plus de crédibilité à ce plan puisque finalement la crédibilité tient aussi à cette capacité de pouvoir affirmer ou à oser dire les faiblesses de tel ou tel choix qui a été opéré. C'est vraiment important.

D'autre part, je voulais aussi, à travers ma question, attirer votre attention sur le fait qu'en matière de communication on sait que vous êtes brillant pour vendre et faire passer le message de ce plan Marshall que nous partageons. Dans les critères qui seront amenés sur la table et les résultats que nous aurons, nous serons évidemment les premiers à en faire une analyse objective pour justement essayer de tirer la charrette vers le haut dans le cadre de l'intérêt général.

Je crois qu'il faut être aussi attentif, quand on le voit notamment d'une réflexion de certaines personnes, sur ce risque de braquer une classe sociale contre une autre, les patrons contre les autres, en disant : « Maintenant, c'est à vous de vous bouger », comme si les patrons se croisaient les doigts ou restaient les mains dans les poches. On sait combien aujourd'hui ils doivent faire face à énormément de contraintes sur le plan international, des contraintes nombreuses et diverses. Je crois aussi qu'il est important de rapprocher les points de vue dans le cadre de la poursuite d'un objectif commun.

**M. le Président.** - La parole est à M. Destrebecq.

**M. Destrebecq (MR).** - Monsieur le Ministre-Président, je serai bref, parce que vous comprendrez que je partage la réplique de mon collègue. Néanmoins, il faut quand même reconnaître entre nous que c'est quand même assez extraordinaire que vous n'ayez répondu à absolument aucune de nos questions. C'est vrai que l'on ne peut que partager ce que vous avez dit aujourd'hui ; sur le principe, on peut être totalement d'accord avec ce que vous êtes en train de mettre en place.

Si je ne me trompe, cela fait un an maintenant que le Gouvernement, votre Gouvernement, est en place. Ce n'est pas le premier plan Marshall que la Wallonie a décidé de mettre en place, que les différents

gouvernements wallons ont décidé de mettre en place. À chaque fois chaque plan a sa philosophie, en tout cas complète le précédent ; à chaque fois on lui donne un nom en fonction de la finesse que l'on veut lui apporter pour faire plaisir probablement à l'un ou à l'autre, pour que chacun puisse s'y retrouver. Je pensais, comme pour la rentrée des classes, avec votre nouveau plumier, votre nouveau cartable, venir avec de bons chiffres. Aujourd'hui, vous nous dites : « Voilà comment on va le faire et quand on les aura on viendra vers vous et on vous les donnera ». Je trouve que c'est un peu léger, un an après la mise en place de votre Gouvernement.

Dois-je conclure par là que vous allez, d'initiative, revenir vers nous dès que ce sera fait ? Si oui, dans quel laps de temps peut-on espérer avoir ces résultats ? Ou nous conseillez-vous de revenir à la charge dans un mois, trois mois, six mois, peut-être l'année prochaine pour la prochaine rentrée ? On aura alors à ce moment-là de véritables chiffres. Comme vous le dites, c'est grâce à ces chiffres que vous allez pouvoir corriger le tir. Tant que l'on n'aura pas ces corrections... Imaginons que vous avez pris la bonne direction, alors tant mieux, ce sera une bonne nouvelle. Mais on peut aussi imaginer que vous deviez rectifier le tir. Ce sera, si l'on doit encore attendre six mois ou un an, ce sera probablement six mois ou un an de trop. Je ne peux que vous conseiller ou vous suggérer, vous demander de revenir le plus vite possible pour, comme mon collègue l'a très bien dit, que l'on puisse nous aussi avoir notre esprit critique sur les analyses qui seront faites, sur les chiffres qui seront donnés, sur les conclusions en fonction des critères que vous venez de nous donner.

**M. le Président.** - Ceci clôt nos débats de ce jour.

La séance est levée.

*- La séance est levée à 16 heures 34 minutes.*

## LISTE DES INTERVENANTS

M. Josy Arens, cdH  
Mme Véronique Bonni, PS  
M. Christophe Collignon, PS  
M. Philippe Courard, PS  
M. Jean-Luc Crucke, MR  
M. Matthieu Daele, Ecolo  
M. Olivier Destrebecq, MR  
M. Benoit Drèze, cdH  
Mme Véronique Durenne, MR  
M. Yves Evrard, MR  
M. Stéphane Hazée, Ecolo  
M. Pierre-Yves Jeholet, MR  
M. Paul Magnette, Ministre-Président du Gouvernement wallon  
Mme Christie Morreale, PS  
Mme Véronique Salvi, cdH  
M. Nicolas Tzanetatos, Président  
Mme Olga Zrihen, PS

## ABRÉVIATIONS COURANTES

AWIPH	Agence wallonne pour l'intégration des personnes handicapées
BEI	Banque européenne d'investissement
BNB	Banque nationale de Belgique
CA	Conseil d'administration
CODECO	Comité de concertation
CPAS	centre(s) public(s) d'action sociale
DPR	Déclaration de politique régionale
FEDER	Fonds européen de développement régional
FMI	Fonds monétaire international
ICN	Institut des comptes nationaux
IIS	Institut international de statistique
INS	Institut National de Statistique (jusqu'en 1997)
IPP	impôt des personnes physiques
ISDS	Investor-State Dispute Settlement (mécanisme de règlement des différends investisseurs-États)
IRM	Institut Royal Météorologique
IWEPS	Institut wallon de l'évaluation, de la prospective et de la statistique
OCDE	Organisation de Coopération et de Développement Économique
OCDI	Organisation de la Charité pour un Développement Intégral
OIP	organismes d'intérêt public
PIB	produit intérieur brut
P.V.	procès-verbal
RIS	revenu d'intégration sociale
SEC	Système européen de comptes économiques intégrés
SPF Économie	service public fédéral Économie
SOWALFIN	Société wallonne de financement et de garantie des petites et moyennes entreprises S.A.
TIC	Technologies de l'Information et de la Communication
WBI	Wallonie-Bruxelles International